

PROGRAMME LOCAL DE *prévention* DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PLPDMA 2026 - 2031



Tous ensemble, au service de l'environnement

Avec le soutien de :

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Ministère
de
l'Énergie
du
Pouvoir
Public



**La Région
Grand Est**

SOMMAIRE

I.	Préambule.....	5
1.	C'est quoi un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ?.....	5
2.	C'est quoi un déchet ?.....	5
3.	Qu'entend-t-on par prévention des déchets ?.....	5
4.	Que deviennent mes déchets ?.....	6
5.	Est-ce qu'un mode de traitement doit être privilégié ?.....	7
II.	Le cadre législatif du PLPDMA.....	8
1.	L'évolution de la réglementation de la prévention des déchets.....	8
2.	Le Plan National de Prévention des Déchets 2021 - 2027.....	8
3.	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.....	9
III.	Le PLPDMA du Select'om.....	10
1.	Présentation du Select'om.....	10
2.	Modalités d'élaboration et de suivi du PLPDMA.....	11
a)	L'élaboration.....	11
b)	Etapas de mise en œuvre.....	11
c)	Gouvernance du PLPDMA.....	12
d)	Moyens humains et financiers alloués.....	12
IV.	Diagnostic territorial.....	13
1.	Données géographiques et socio-économiques du territoire.....	13
a)	Le territoire.....	13
b)	La typologie de la population.....	14
c)	La typologie de l'habitat.....	14
d)	Le type des logements.....	15
e)	La composition des ménages.....	17
2.	Organisation du service collecte.....	17
a)	La simplification du tri.....	17
b)	Les collectes en porte-à-porte.....	18
c)	Les collectes en apport volontaire.....	19
d)	Les collectes en déchèteries.....	19
e)	Les modes de traitement des déchets collectés.....	20
3.	Analyse des données quantitatives du Select'om.....	20
a)	Le bilan des déchets collectés.....	20
b)	Répartition des déchets collectés par type.....	22

c)	Focus sur les déchets collectés en déchèteries	27
d)	Composition des Ordures Ménagères Résiduelles.....	28
e)	La valorisation des déchets collectés.....	29
4.	Les actions de prévention mises en œuvre au Select'om	30
5.	L'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces).....	33
V.	Objectifs du PLPDMA.....	34
1.	Objectif global	34
2.	Objectifs directeurs.....	34
3.	Objectifs opérationnels associés.....	34
a)	Augmenter la qualité du tri	34
b)	Optimiser les filières de traitement des déchets collectés.....	36
c)	Structurer et renforcer l'animation territoriale	37
d)	Réduire la quantité de déchets générés	38
VI.	Les actions du programme	40
VII.	Glossaire.....	58

I. Préambule

1. C'est quoi un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ?

Les collectivités locales chargées de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Il détermine la politique de prévention et de gestion des déchets sur une échéance de 6 ans.

Le PLPDMA vise à diminuer la quantité de déchets produits tout en améliorant la gestion de ceux qui sont inévitables, afin de réduire l'impact environnemental et les coûts liés à la gestion des déchets.

2. C'est quoi un déchet ?

Le déchet est défini, au niveau européen¹, comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

C'est donc **tout ce qui ne nous est plus utile** et que nous **décidons de jeter**.

Les **déchets ménagers et assimilés** englobent l'ensemble des **déchets produits par les ménages** ainsi que ceux dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie, en point d'apport ou en porte-à-porte. Les déchets **assimilés** désignent les **déchets issus d'activités économiques, notamment artisanales et commerciales**, dont les caractéristiques et les quantités permettent une collecte sans contraintes techniques particulières.

3. Qu'entend-t-on par prévention des déchets ?

La prévention des déchets regroupe l'ensemble des actions permettant d'**éviter** ou de **réduire** :

- la **quantité** de déchets produits,
- leur **teneur en substances nocives**,
- et les **effets nocifs** des déchets produits **sur l'environnement et la santé humaine**,

en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation.

C'est une démarche fondamentale pour :

- **économiser** les matières premières,
- **limiter les impacts** liés à l'ensemble du cycle de vie d'un objet,
- **limiter les impacts** liés à la gestion des déchets,
- **diminuer les coûts de la gestion des déchets** pour le service public.

¹ Directive cadre 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets

4. Que deviennent mes déchets ?

a. La collecte

À l'exception de la gestion de proximité des déchets alimentaires et végétaux, qui permet de les traiter au plus près de leur lieu de production grâce à des pratiques comme le compostage, le mulching ou le nourrissage des animaux, leur collecte est principalement assurée par l'établissement en charge de la compétence « déchets ».

Ils sont collectés de différentes manières :

- **en porte à porte** : ils sont collectés directement au domicile de l'utilisateur, soit devant chez lui, soit à un point de regroupement,
- **en apport volontaire** : cette collecte s'effectue par le biais d'un équipement spécifique, un conteneur, implanté sur un lieu accessible à l'ensemble de la population,
- **en déchèterie** : le site est aménagé dans un endroit clôturé et sécurisé afin que l'utilisateur puisse y déposer ses déchets dans divers contenants identifiés par type de matière ou de déchets.

Après la collecte, les différents flux de déchets sont acheminés dans différents centres de tri puis de traitement pour faire l'objet d'une **valorisation matière** ou **énergétique**. Si aucune valorisation n'est possible ou souhaitée, ils sont **stockés** dans un site réglementé.

b. Le traitement

➤ *Les différentes valorisations de la matière :*

- la **réutilisation** permet, après une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation, de préparer le déchet de manière à être réutilisé pour un **usage identique** à celui pour lequel il avait été conçu,
- le recyclage par **régénération** qui est un procédé physique ou chimique qui redonne à un déchet les **caractéristiques identiques d'un produit neuf**,
- le **compostage** : les déchets de cuisine et de jardin sont introduits dans un composteur où ils vont se **décomposer progressivement** pour se transformer en un amendement du sol riche en éléments nutritifs,
- la **méthanisation** est un processus biologique permettant de produire une énergie renouvelable, appelée le biogaz, par la **dégradation de matières organiques** grâce à des bactéries dans un milieu sans oxygène. Les résidus, appelés « digestat », riches en matière organique et en nutriments, sont utilisés comme fertilisants en agriculture.

➤ *La valorisation énergétique :*

Les déchets dits « ultimes » qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques actuelles sont **incinérés**, ce qui permet de produire de la chaleur, de la vapeur et de l'électricité.

➤ *L'enfouissement ou le stockage :*

Ces mêmes déchets « ultimes » peuvent également être stockés, autrement dit, mis en décharge dans une installation réglementée. Ce stockage est réalisé dans des conditions très contrôlées afin de maîtriser leur impact sur l'environnement (exploitation en casiers étanches, récupération des jus et des gaz de fermentation, etc.).

5. Est-ce qu'un mode de traitement doit être privilégié ?

La directive cadre européenne sur les déchets² a déterminé une hiérarchie dans les modes de traitement des déchets, illustrée sur l'image suivante :



La gestion des déchets la plus durable repose d'abord sur la **réduction**, la **réutilisation** et le **recyclage** avant de recourir à la valorisation énergétique et à l'élimination.

² Directive 2008/98/CE, adoptée le 19 novembre 2008 par le Parlement européen et le Conseil

II. Le cadre législatif du PLPDMA

1. L'évolution de la réglementation de la prévention des déchets

Depuis 1960, la consommation des ménages français a triplé, générant une importante production de déchets. La prise de conscience des enjeux environnementaux a conduit à l'adoption de la **première loi sur la gestion des déchets en 1975**, confiant aux communes la responsabilité de leur collecte et élimination.

L'accélération des politiques publiques en matière de prévention des déchets débute en **2004** avec le premier **Plan national de prévention**, suivi des **lois Grenelle 1 et 2** (2009-2010), imposant aux collectivités l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets.

Ces mesures sont renforcées par la **loi de transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV) de 2015, qui fixe un objectif national de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés par habitant et promeut la lutte contre le gaspillage ainsi que l'économie circulaire.

En 2018, la **Feuille de route pour l'économie circulaire** (FREC) concrétise cette transition, encourageant un passage d'un modèle linéaire "fabriquer, consommer, jeter" à un modèle **circulaire** intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits.

Depuis, plusieurs lois ont consolidé ces objectifs, transformant profondément la politique de gestion des déchets et bouleversant le modèle économique. Aujourd'hui, le déchet n'est plus un déchet à éliminer mais une **ressource** à valoriser.

2. Le Plan National de Prévention des Déchets 2021 - 2027

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), piloté par le ministère de la Transition écologique, définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre. Il constitue également un outil opérationnel permettant d'assurer le suivi des mesures de prévention.

La troisième édition du PNPD, couvrant la période 2021-2027, actualise les actions de prévention des déchets en intégrant les réformes engagées depuis 2017 en matière d'économie circulaire.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030, notamment :

- Réduire de 15 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite par rapport à 2010,
- Atteindre 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire par rapport à 2015.

Il s'articule autour de 5 axes :

- axe 1 : intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
- axe 2 : allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- axe 3 : développer le réemploi et la réutilisation,
- axe 4 : lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- axe 5 : engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Les objectifs du PNPD se déclinent dans les politiques de prévention locales.

3. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), les Régions sont désormais compétentes pour établir des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD vise à orienter et coordonner les actions menées par les pouvoirs publics et les acteurs privés pour améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets **produits sur le territoire régional**.

Le PRPGD de la Région Grand Est, adopté en octobre 2019, constitue le volet opérationnel en matière de gestion des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il repose sur **trois axes majeurs** qui visent à maîtriser les impacts environnementaux et à décliner les objectifs nationaux :

- Objectif 1 : prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets,
- Objectif 2 : traiter les déchets résiduels³ produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage)
- Objectif 3 : promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Le PRPGD a fixé des objectifs quantifiés à atteindre au niveau régional, à l'horizon 2025 et 2031, basés sur la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) :

- Réduire la production de déchets ménagers et assimilés de **15% entre 2010 et 2030**. Les objectifs cibles sont de **483 kg** par an par habitant d'ici **2025** et de **468 kg** par an par habitant d'ici **2031**.
- Valoriser 50% des déchets produits par les ménages. Pour y parvenir, le PRPGD prévoit **d'augmenter les performances des collectes sélectives** :
 - o 56 kg par habitant et par an pour les emballages et papiers à partir de 2025,
 - o 35 kg par habitant et par an pour le verre à partir de 2025.

Les objectifs fixés dans ces documents doivent se décliner localement dans le PLPDMA du Select'om.

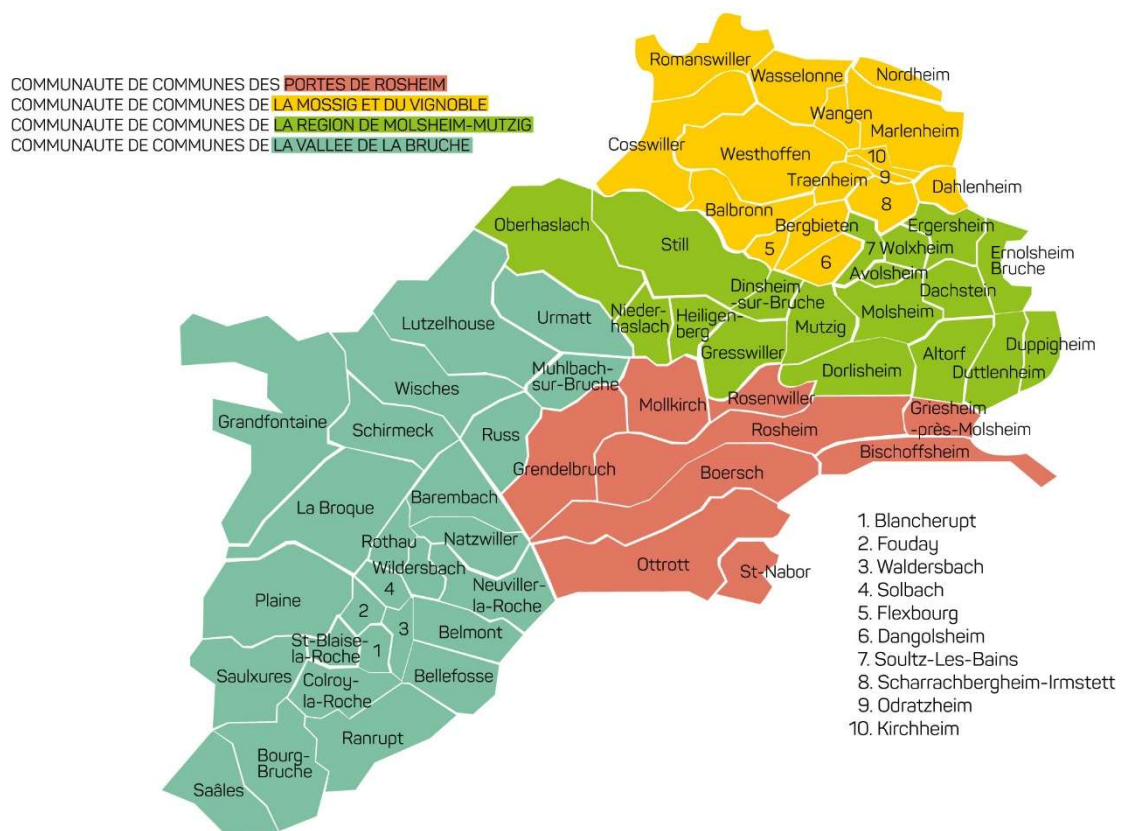
³ Déchets restants après avoir trié les déchets recyclables (papiers, emballages, restes de repas, déchets verts, etc)

III. Le PLPDMA du Select'om

1. Présentation du Select'om

Le Select'om, syndicat mixte, assure la **collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés** pour 4 communautés de communes :

- de la région de Molsheim-Mutzig,
- de la Mossig et du Vignoble,
- des Portes de Rosheim,
- de la Vallée de la Bruche.



L'EPCI représente 69 communes adhérentes, soit un bassin de population de **101 439 habitants** (population municipale au 1^{er} janvier 2025). Ce chiffre se porte à 104 042 habitants lorsqu'on prend en compte la population des 5 communes hors territoire pour lesquels un accès en déchèteries est autorisé contre participation annuelle (Crastatt, Hohengoeft, Rangen, Wangenbourg-Engenthal, Zeinheim).

Le Select'om compte près de 80 agents qui assurent en régie les missions suivantes :

- la sensibilisation des usagers à la prévention, au tri et à la gestion des déchets,
- la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages plastiques et métalliques, du papier, des cartons,

- la collecte en apport volontaire des emballages plastiques, métalliques, briques alimentaires, du papier, des cartons et du verre,
- la gestion de 8 déchèteries.

Les missions de collecte sont réalisées en régie directe, excepté pour la collecte des déchets alimentaires. Le traitement des différents flux collectés est géré à l'aide de prestations privées et d'une convention avec l'Eurométropole de Strasbourg pour l'incinération des ordures ménagères.

2. Modalités d'élaboration et de suivi du PLPDMA

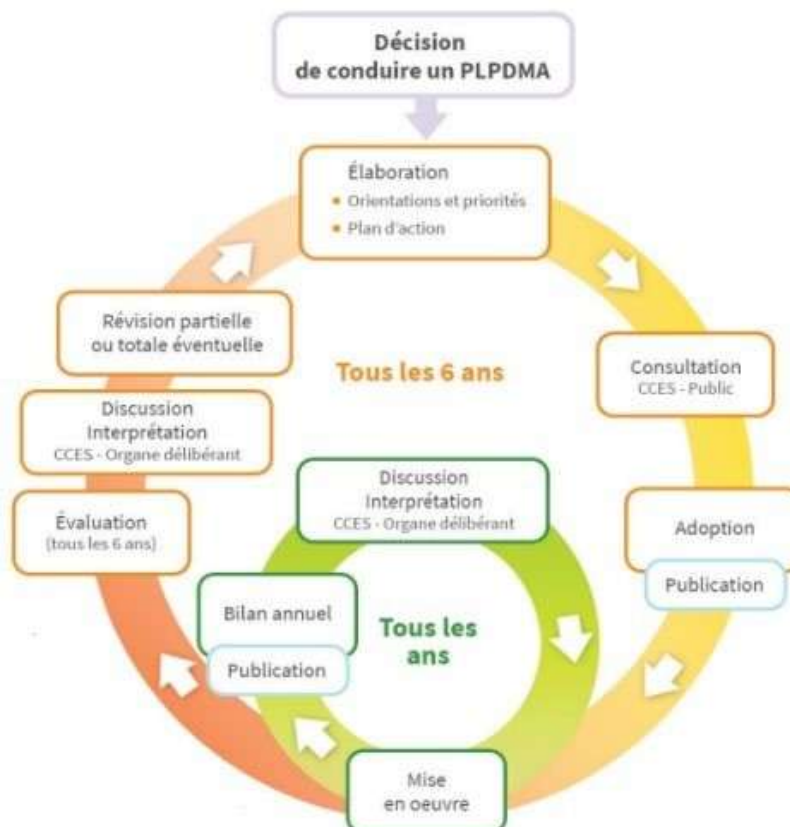
a) L'élaboration

Si le PLPDMA a pour vocation première de prévenir la production de déchets, le Select'om souhaite également y intégrer des objectifs liés à la valorisation des matières collectées.

En effet, s'il est essentiel de définir une politique visant à réduire la production de déchets, il est tout aussi nécessaire de reconnaître que notre société continuera inévitablement à en produire. Le Select'om s'engage donc à améliorer leur valorisation, afin de préserver les ressources en matières premières et de contribuer à la transition vers une économie circulaire.

b) Etapes de mise en œuvre

Le décret du 10 juin 2015 détaille le contenu et les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA (Source du schéma : Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME 2018).



Le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et d'une réévaluation au minimum tous les 6 ans.

c) Gouvernance du PLPDMA

➤ L'équipe projet

L'équipe projet élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

Elle est composée de :

- Un élu référent, en l'occurrence le Président du Select'om,
- La directrice générale des services,
- La responsable du service communication et prévention,
- La chargée de mission prévention et tri des déchets, qui assure la gestion opérationnelle du projet.

➤ La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

La CCES a un rôle de commission de concertation et de co-construction du programme d'actions.

Elle doit donner un avis sur :

- le projet de PLPDMA avant que celui-ci ne soit arrêté et mis en consultation publique,
- le bilan annuel relatif à la mise en œuvre du programme,
- les projets de révision d'un PLPDMA existant.

Sa composition a été fixée lors de la réunion du Bureau du 29 avril 2025. Elle est composée de :

- l'ensemble des membres du bureau,
- deux représentants de chaque communauté de communes,
- un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace,
- un représentant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig,
- un représentant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges,
- un représentant d'Alsace Nature,
- un représentant de l'Association Générale des Familles-Repair café.

d) Moyens humains et financiers alloués

➤ Moyens humains

La mise en œuvre opérationnelle du PLPDMA est assurée par le service communication et prévention du Select'om. Ce service est composé de :

- deux chargés de mission prévention et tri des déchets,
- un chargé de communication.

Deux chargées de projets contribuent également à la mise en œuvre opérationnelle du PLPDMA, en intervenant sur certaines thématiques spécifiques.

Plus largement, l'ensemble des agents du Select'om participe à la dynamique du PLPDMA, notamment par le relais des actions de prévention et de tri auprès des usagers et des partenaires du territoire.

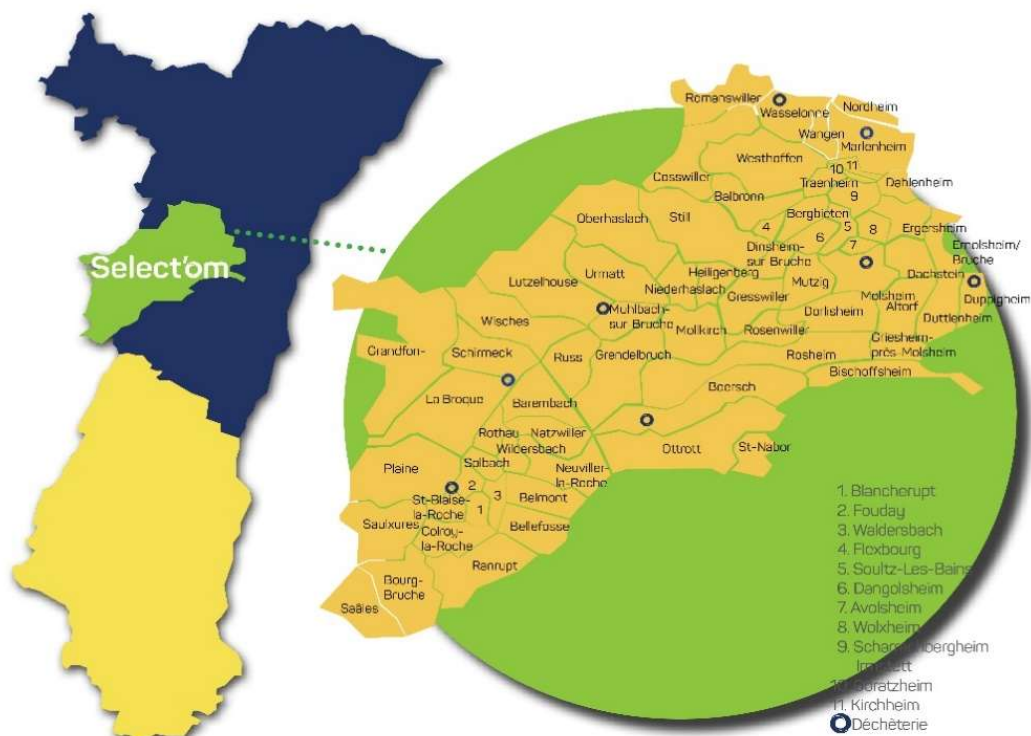
- Moyens financiers

En matière de financement des actions de prévention, l'ADEME recommande de respecter un seuil de 2€ de dépense annuelle par habitant. Le Select'om entend investir à cette hauteur chaque année, jusqu'à l'échéance du présent PLPDMA.

IV. Diagnostic territorial

1. Données géographiques et socio-économiques du territoire

a) Le territoire

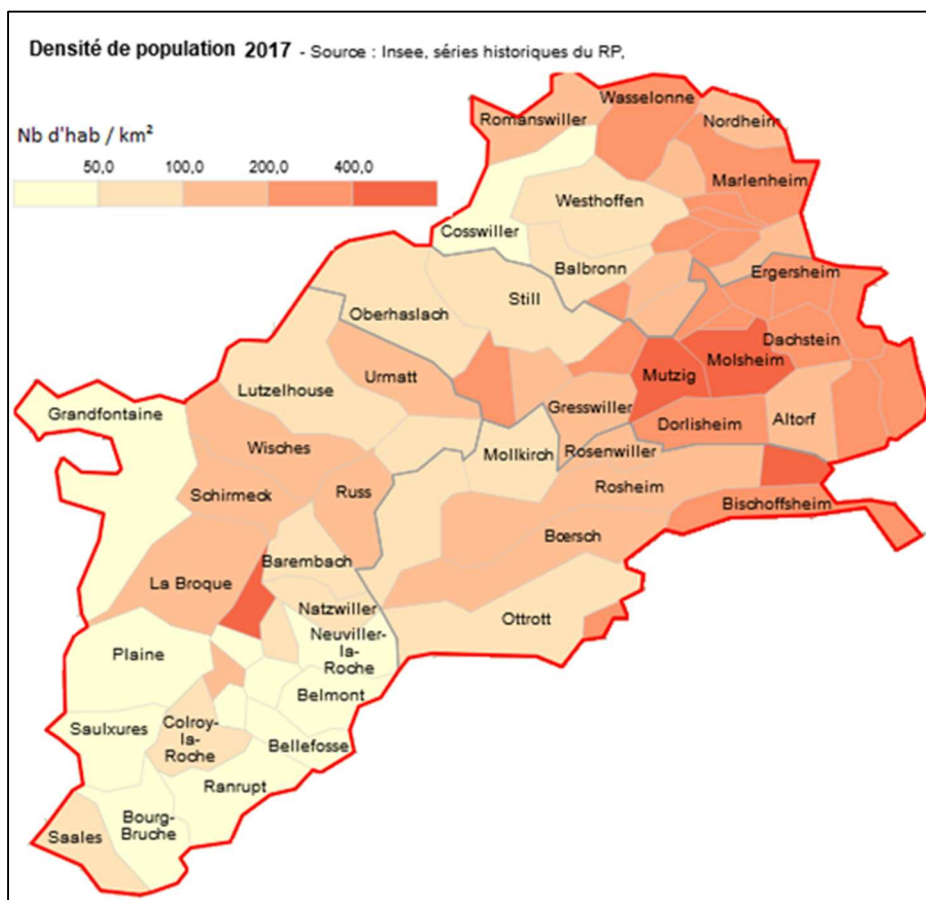


Les éléments clefs :

- un territoire situé au sud-ouest du département du Bas-Rhin,
- une superficie de 771 km²,
- composé de 4 communautés de communes,
- soit 69 communes adhérentes,
- représentant 101 439 habitants au 1^{er} janvier 2025 (104 042 habitants ayant accès aux déchèteries) ; population évoluant légèrement depuis 2019.

b) La typologie de la population

La carte et le graphique ci-dessous montrent le regroupement de la population par **taille** de commune et par **densité**.



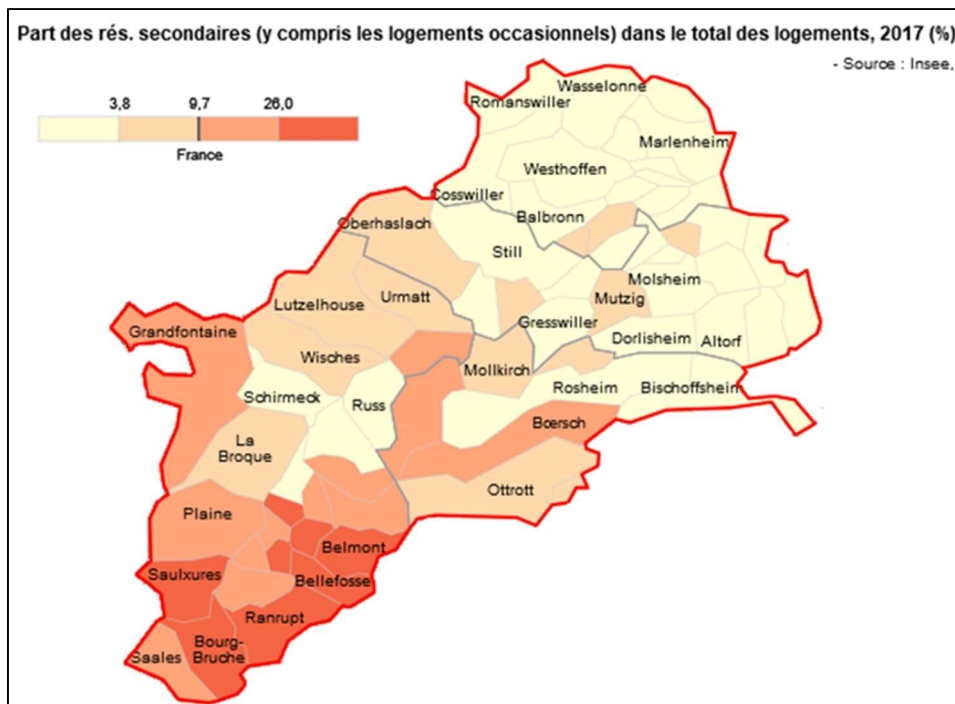
50% des habitants vivent dans des communes de plus de 2 000 habitants.

La typologie globale est mixte à dominante rurale mais il existe plusieurs bourgs centre et un pôle urbain.

c) La typologie de l'habitat

D'après les données de l'INSEE, l'utilisation des logements sur le territoire est la suivante :

Typologie d'habitat	Nombre	Proportion
Résidences principales	42 680	87%
Résidences secondaires et logements occasionnels	2 581	5%
Logements vacants	3 818	8%

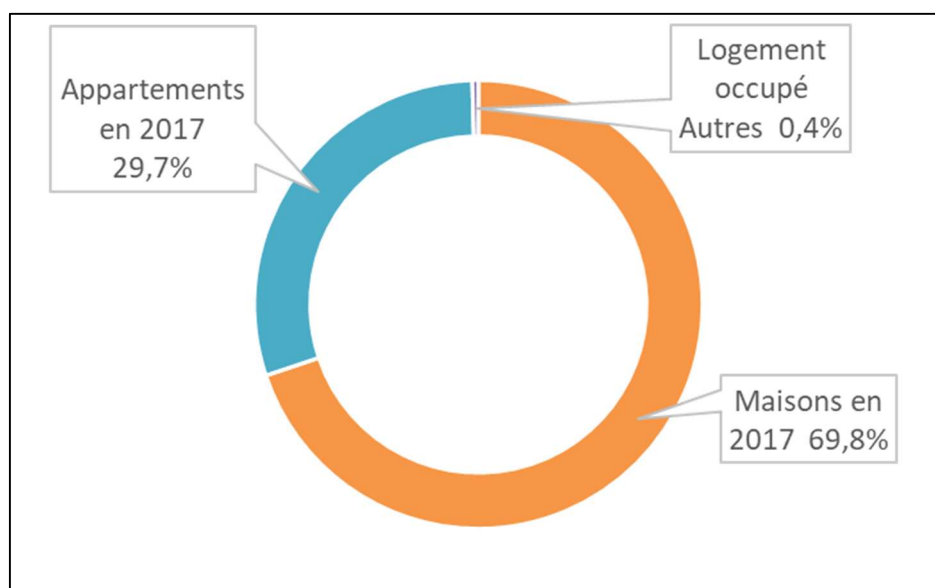


Sur le territoire du Select'om, on note peu de logements secondaires : en moyenne 5%. En comparaison, la moyenne française compte 10% de logements secondaires.

Il y a de fortes disparités locales, les logements secondaires sont très concentrés sur les communes qui se trouvent principalement au sud.

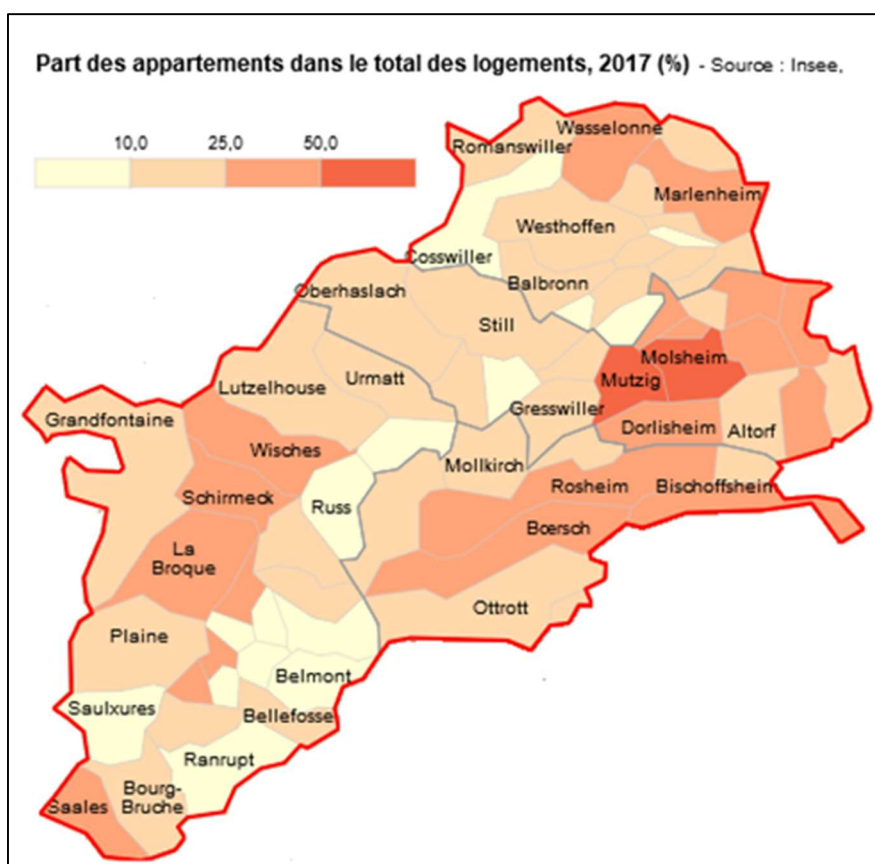
d) Le type des logements

Sur le territoire du Select'om la typologie des logements est la suivante :



Les logements collectifs représentent un tiers des logements présents sur le territoire. L'habitat est majoritairement pavillonnaire.

La carte ci-dessous montre leur répartition :



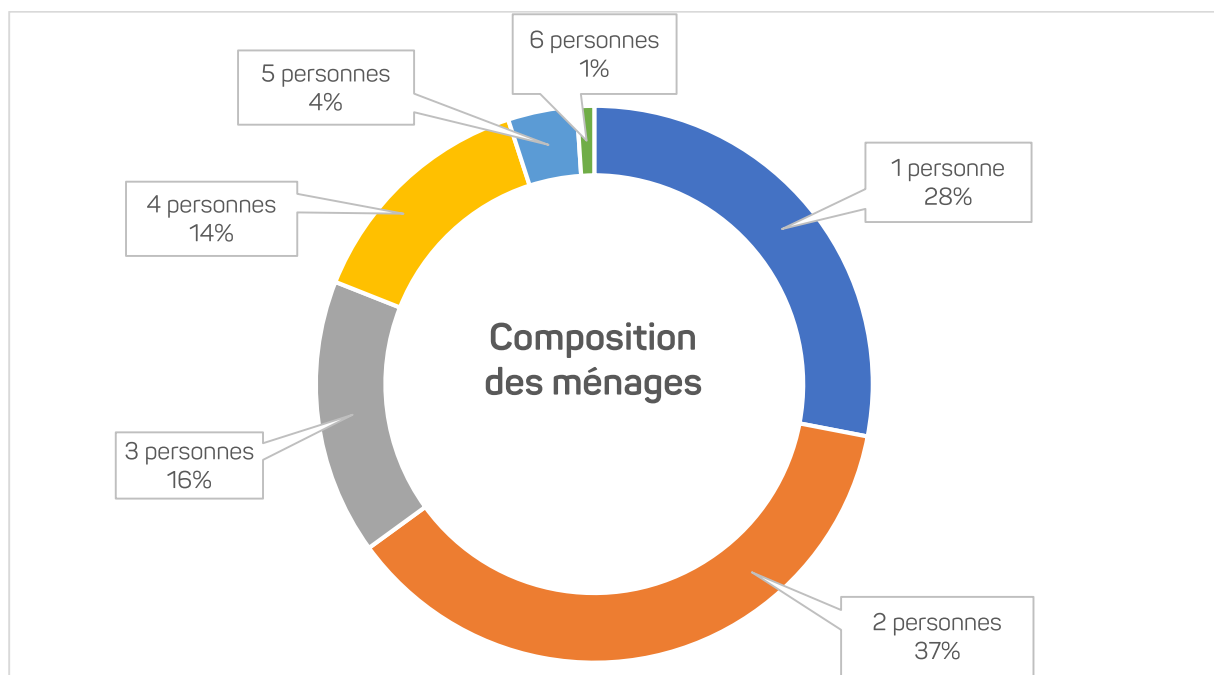
Les logements collectifs⁴ sont répartis de façon hétérogène avec des disparités très fortes, notamment sur les communes de Molsheim et de Mutzig où l'on y trouve 60% de logements de type « appartement ». À titre informatif, les moyennes nationales sont de 42% de type « appartement » et 56% de type « maison » (les 2% étant pour le type « autre logement occupé⁵ »).

⁴ Un appartement est un logement dans un immeuble collectif.

⁵ Logements-foyers, chambres d'hôtel habitations de fortune, pièces indépendantes

e) La composition des ménages

Selon l'INSEE, 42 600 foyers ont été recensés sur le territoire du Select'om. La composition des ménages est la suivante :



La majorité des ménages du territoire, soit les deux tiers, est composée de 1 à 2 personnes.

2. Organisation du service collectif

a) La simplification du tri

Le Select'om a engagé un projet majeur de refonte de son schéma de collecte des déchets ménagers. L'objectif : simplifier le geste de tri et faire évoluer les modalités de collecte à domicile.

Ce projet structurant, inscrit au cœur du PLPDMA, vise à accompagner les usagers dans l'adoption de ces nouvelles pratiques. Son déploiement progressif, amorcé au dernier trimestre 2025, s'étendra à l'ensemble du territoire d'ici la fin de l'année 2026. Durant cette période transitoire, le Select'om assurera la gestion simultanée de deux systèmes de collecte.

L'organisation de la collecte en place depuis de nombreuses années est la suivante :

- 3 flux sont collectés **séparément** :
 - les ordures ménagères,
 - les emballages plastiques et métalliques,
 - les papiers et cartons,
- une collecte des ordures ménagères en porte-à-porte ou à un point de regroupement à une fréquence hebdomadaire,
- une collecte mensuelle en porte-à-porte ou à un point de regroupement des emballages plastiques et métalliques, ainsi que des papiers et cartons.

Les principaux changements entraînés par la simplification du tri :

- un tri simplifié : tous les emballages plastiques, métalliques, papiers et cartons sont désormais collectés dans un bac unique de couleur jaune,
- de nouvelles fréquences de collecte :
 - Les ordures ménagères sont collectées tous les 15 jours, sauf dans les communes de plus de 5 000 habitants (Molsheim, Mutzig, Rosheim, Wasselonne), où la collecte restera hebdomadaire.
 - La collecte des emballages plastiques, métalliques, papiers et cartons a lieu tous les 15 jours, en alternance avec celle des ordures ménagères.

Cette évolution constitue une étape clé vers une gestion plus efficace et durable des déchets, tout en simplifiant le quotidien des habitants.

b) Les collectes en porte-à-porte

C'est un mode de collecte des déchets dans lequel les déchets des ménages ou des professionnels sont ramassés directement devant leur lieu de production, c'est-à-dire au domicile, à l'adresse ou au seuil de la propriété des usagers, selon un calendrier et des modalités définis par le Select'om.

Toutefois, dans certaines zones où l'accès des véhicules de collecte est difficile (par exemple rues en impasse, voies étroites ou secteurs inaccessibles en période hivernale), des points de regroupement ont été aménagés. Ces emplacements permettent aux habitants concernés de déposer leurs déchets à un endroit accessible pour les équipes de ramassage, garantissant ainsi la continuité du service.

Le tableau ci-dessous en présente les modalités de la collecte en porte-à-porte au Select'om, en différenciant les communes qui bénéficient ou non de la simplification du tri.

	Les collectes en porte-à-porte dans les communes non couvertes par la simplification du tri	Les collectes en porte-à-porte dans les communes bénéficiant de la simplification du tri
Ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des communes est desservi, - 1 levée par semaine, - Bacs verts : individuels ou collectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des communes est desservi, - 1 levée tous les 15 jours sauf dans les communes de plus de 5000 habitants où elle restera hebdomadaire, - Bacs verts : individuels ou collectifs.
Collecte sélective	<ul style="list-style-type: none"> - 51 communes sur 69 desservies, - 1 levée par mois, - bacs jaunes et bacs bleus, individuels ou collectifs, 	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des communes sera desservi, - 1 levée tous les 15 jours, - bacs individuels ou collectifs, - collecte en flux mélangés : tous les emballages plastiques, métalliques,

	<ul style="list-style-type: none"> - sacs jaunes de 100L pour les emballages plastiques, métalliques, - collecte en flux séparés : emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires dans un bac jaune ou sacs ; papiers et cartons en bac bleu. 	<p>papiers et cartons regroupés dans le bac jaune.</p>
--	---	--

Les déchets produits par les professionnels ayant signé une convention avec le Select'om, et soumis à la redevance spéciale, sont collectés dans le cadre de ces mêmes tournées, selon les mêmes modalités.

c) Les collectes en apport volontaire

La collecte en apport volontaire est un mode de collecte dans lequel les usagers déposent eux-mêmes leurs déchets dans des conteneurs installés sur l'espace public, à proximité de leur lieu de vie ou de passage.

Ce système repose sur le déplacement volontaire de l'utilisateur vers un point de collecte, contrairement à la collecte en porte-à-porte où le service passe directement devant le domicile.

Sur les 69 communes du Select'om, 66 communes ont exprimé le besoin d'être équipées de conteneurs pour la collecte des emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires (222 conteneurs), des papiers-cartons (224 conteneurs). Les conteneurs pour la collecte du verre sont installés sur l'ensemble de nos communes du territoire (260 conteneurs).

Ils sont collectés une fois par semaine.

La simplification du tri n'impactera pas cette collecte, les conteneurs seront adaptés aux nouvelles consignes de tri.

Enfin, le Select'om a mis en place la collecte en point d'apport volontaire des déchets alimentaires en 2022 sur 5 communes pilotes. Depuis, cette collecte a été progressivement déployée sur l'ensemble du territoire jusqu'à la fin de l'année 2025. Les points d'apport volontaire sont collectés et lavés de façon hebdomadaire.

d) Les collectes en déchèteries

Le Select'om gère un réseau de huit déchèteries réparties sur son territoire. Un système de contrôle des accès a été mis en place en 2014 permettant :

- d'en réserver l'accès aux usagers du Select'om,
- d'en limiter les passages quotidiens (2 passages/jour et 1m³ par passage) et annuels (24 passages/an) par usager particulier,
- de contrôler le flux des usagers présents sur les sites.

Les règles d'accès pour les professionnels sont différentes, ils ne sont pas limités à un nombre de passages mais à un volume maximal de 1m³ par semaine.

La simplification du tri n'aura pas d'incidence sur les flux collectés en déchèterie, la signalétique sera adaptée aux nouvelles consignes de tri.

Les différents flux collectés en déchèterie sont indiqués dans le tableau 5. a) bilan des déchets collectés.

e) Les modes de traitement des déchets collectés

Le Select'om sous-traite le traitement et la valorisation des déchets collectés à des éco-organismes ainsi qu'à des prestataires sélectionnés dans le cadre des marchés publics.

A l'heure actuelle, les déchets collectés par le Select'om font l'objet de différents traitements :

- le recyclage par régénération,
- la réutilisation,
- le compostage industriel,
- la méthanisation,
- l'incinération,
- le stockage des déchets inertes.

3. Analyse des données quantitatives du Select'om

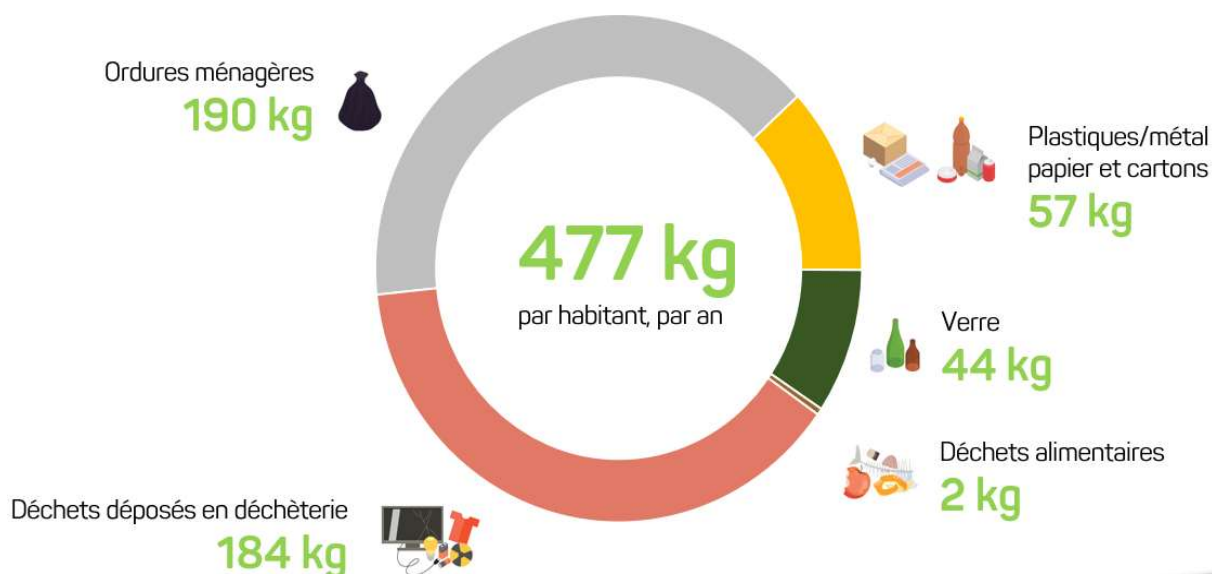
Cet état de lieux porte sur la **production** et de la **valorisation** des **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) sur notre territoire. Pour rappel, ils incluent :

- les déchets produits par l'activité domestique quotidienne des ménages,
- les déchets issus de l'activité économique pris en charge par le Select'om dans le cadre d'un conventionnement.

a) Le bilan des déchets collectés

1) Quantités collectées en 2023

En 2023, le diagramme suivant nous indique la **quantité de déchets collectés annuellement et par habitant par le Select'om** sur l'ensemble de son territoire, **tout mode de collecte confondu** :



Le Select'om a collecté, en 2023, **477kg** de déchets ménagers et assimilés par habitant.

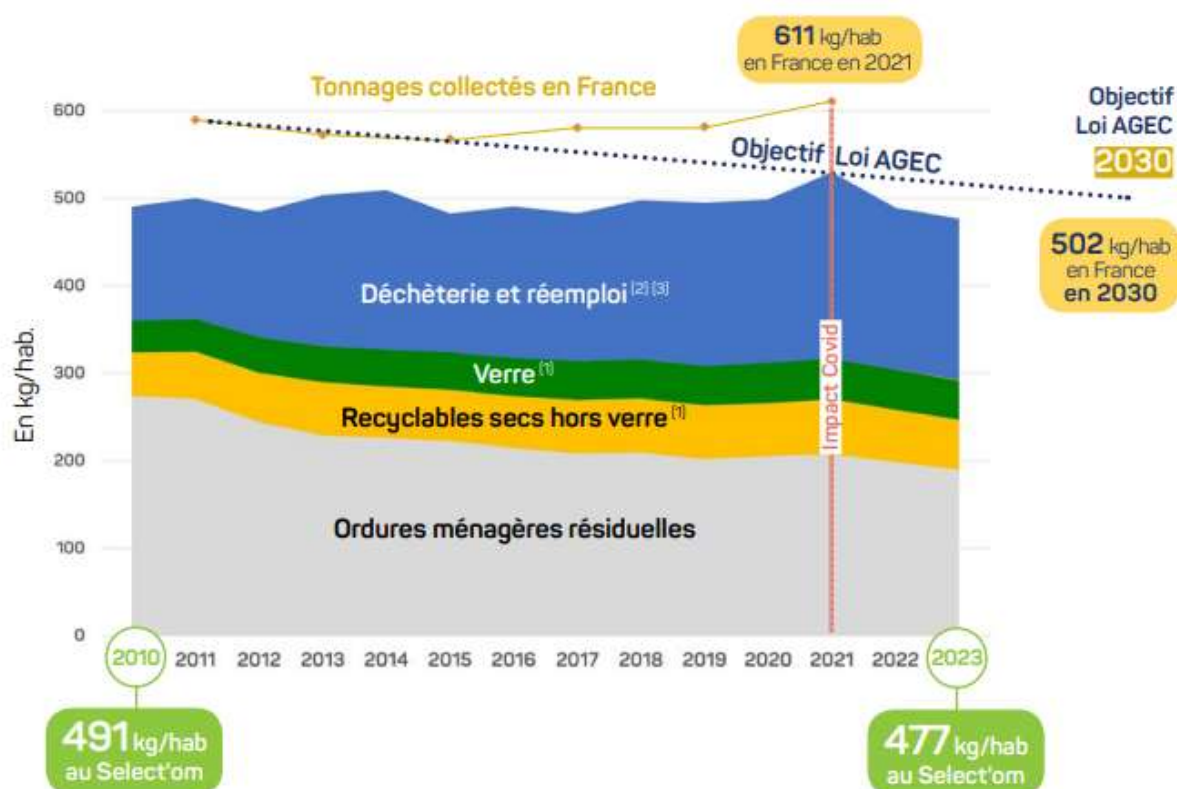
Il est intéressant de comparer cette performance avec les données de 2021 disponibles à des échelons territoriaux supérieurs :

- Select'om : **530 kg par habitant**,
- Moyenne régionale : **564 kg par habitant**,
- Moyenne nationale : **611 kg par habitant**.

Ainsi, le territoire se distingue positivement, en **générant moins de déchets** que les moyennes régionale et nationale.

2) Evolution des tonnages (2010 – 2023)

Le graphique suivant nous permet d'analyser l'évolution des tonnages collectés entre 2010 et 2023 :



Nous pouvons constater que les ordures ménagères résiduelles⁶ diminuent régulièrement depuis **2010**. Leur production a chuté de **27%** entre 2010 et 2023.

⁶ déchets restant après avoir effectué le tri sélectif

Les **tonnages collectés évoluent peu** entre ces deux années de référence (491 kg de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant en 2010 contre 477 kg par habitant en 2023). On observe donc que **les usagers trient plus de déchets sélectifs** et la **part des déchets collectés en déchèterie augmente** de manière notable depuis 2010.

Les éléments clés :

- 491 kg de déchets ménagers et assimilés de déchets collectés en 2010
- 477 kg de déchets de déchets ménagers et assimilés collectés en 2023
- la part des ordures ménagères résiduelles a diminué de 27% entre 2010 et 2023

b) Répartition des déchets collectés par type

Afin d'avoir une vue plus globale sur les différents flux de déchets pris en charge par le Select'om, le tableau ci-dessous détaille les tonnages de chaque type de déchet, ainsi que leur évolution entre 2010 et 2023.

TONNAGES par type de déchet	TOTAL 2010 en tonnes	TOTAL 2015 en tonnes	TOTAL 2019 en tonnes	TOTAL 2023 en tonnes	Evolution 2010>23
Ampoules et tubes	-	2	3	7	250 % ↗
Batteries	4	36	32	34	750 % ↗
Bois dont meubles	2 212	2 645	3 206	4 397	99 % ↗
Capsules Nespresso	2	8	24	14	600 % ↗
Déchets alimentaires	-	-	-	95	/
Déchets stockés (déchèterie + EMMAÜS ⁷)	-	553	82	0	/
Déchets d'équipements électriques et électroniques	527	707	868	823	56 % ↗
Déchets ménagers spéciaux	37	54	86	84	127 % ↗
Encombrants	2 543	2 145	2 739	2 572	1 % ↗
Ferrailles	733	992	1 131	923	26 % ↗
Gravats	1 852	4 446	5 200	5 487	196 % ↗
Huiles minérales	37	39	42	42	14 % ↗
Huiles végétales	-	10	4	11	10 % ↗
Huisseries	-	-	58	28	- 32 % ↘
Ordures ménagères résiduelles	26 350	22 013	20 272	19 179	- 27 % ↘
Papiers/cartons	4 249	4 814	4 764	4 122	- 3 % ↘
Piles	-	-	7	8	14 % ↗
Plastique, métal et brique alim.	485	958	1 441	1 649	240 % ↗
Plastiques rigides	-	-	12	32	167 % ↗
Plâtre	-	464	741	814	75 % ↗
Pneus	18	37	71	81	350 % ↗
Radiographies	-	0	1	1	0 % →
Végétaux	3 725	3 522	4 167	3 751	1 % ↗
Verre	3 510	4 230	4 513	4 488	28 % ↗
TOTAL GENERAL	47 379	47 673	49 690	48 600	- 3 % ↘

Avant d'analyser les données du tableau, il convient d'indiquer quelques **précisions**.

Certains flux de déchets n'étaient pas collectés dans un contenant leur étant spécifiquement dédié avant 2015. Ce constat s'explique par le fait qu'avant cette date, la filière de traitement n'était pas encore existante ou la collecte séparée n'était pas encore mise en œuvre au sein du Select'om (piles, ampoules et tubes, huiles végétales et huisseries).

Bois et **meubles** sont regroupés pour refléter leur évolution, leur collecte ayant été séparée progressivement. Nous pouvons observer une **progression constante de la quantité collectée**.

⁷ Déchets non valorisables suite au tri effectué par l'association Emmaüs

Depuis 2010, la part des **ordures ménagères résiduelles diminue de 27 %** à la faveur de plus de tri sélectif. Le **poids total de l'ensemble des déchets collectés n'a baissé que de 3%** sur cette même durée.

Les emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires

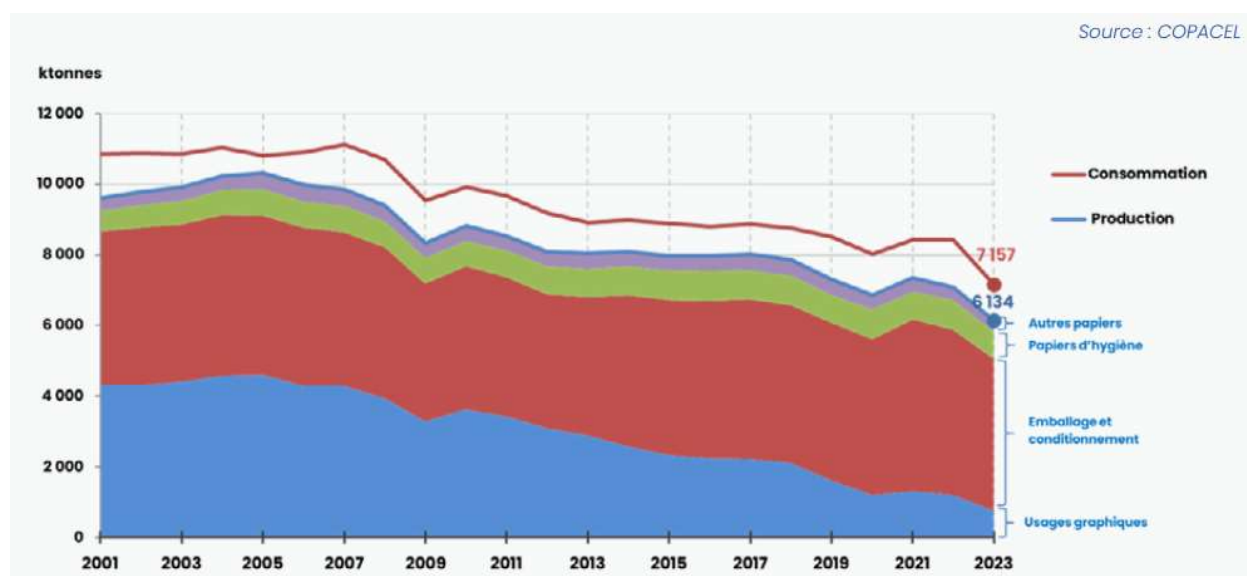
L'augmentation est très importante pour les **emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires**. Cet accroissement s'explique par les extensions progressives des consignes de tri et les avancées technologiques qui permettent de valoriser le recyclage de ces matières.

Par exemple, les plastiques rigides constituent un nouveau flux bénéficiant d'un tri spécifique en déchèterie de Molsheim depuis 2019, permettant ainsi une meilleure valorisation du plastique.

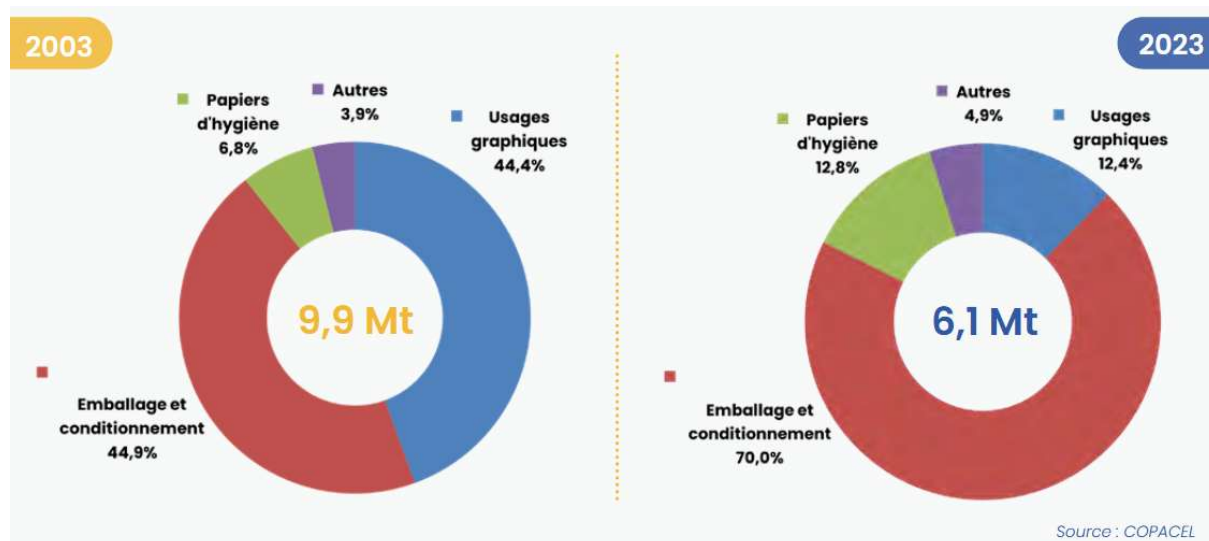
Les papiers et cartons

Le poids collecté du flux **papiers/cartons a chuté de 3 %** entre 2010 et 2023. L'Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses COPACEL (organisation professionnelle représentant l'industrie papetière française) explique cette baisse de production par la **diminution de la consommation de papier et de carton (-15% en 2023)** et par conséquent de la **production papetière (-13.5% entre 2022 et 2023)**.

De manière globale, nous pouvons constater en étudiant les données disponibles de COPACEL, que la production et la consommation diminuent régulièrement depuis 2010 en France.



La production de papiers et cartons a chuté de plus d'un tiers en 10 ans, comme le montre le graphique ci-dessous :



Les papiers à usages graphiques (incluent par exemple : brochures, prospectus, catalogues, magazines, journaux, papiers à en-tête, documents de gestion, affiches, tickets de caisse, etc.) ont largement diminué au profit de la fabrication des emballages et conditionnements, qui représentent aujourd'hui 70% de la production contre 45% en 2003.

Les **changements de modes de consommation** expliquent ces baisses :

- recul de la consommation de la presse au profit des versions numériques,
- concernant le segment de la publicité, la hausse des prix du papier a entraîné une contraction de la demande des annonceurs (réduction du nombre d'exemplaires de catalogues, baisse de la pagination des documents). Les mêmes phénomènes sont constatés chez les acteurs de la grande distribution,
- le développement des outils numériques (dématérialisation des transmissions, télétravail) a entraîné la chute de la consommation de papiers bureautiques.

Seul le marché du livre, même s'il est en légère baisse annuellement, résiste à la chute de la consommation du papier.

Le verre

La collecte du **verre** a progressé de manière significative depuis une quinzaine d'années mais elle est marquée par une **baisse**, amorcée **depuis 2019**.

Cette diminution récente du tonnage de collecte des emballages en verre est nationale. Elle s'explique principalement par deux facteurs : la **modification des habitudes de consommation** des français et **l'allègement des emballages** en verre.

Depuis quelques années, on observe une baisse notable de la consommation de boissons conditionnées en bouteilles en verre, notamment le vin et la bière. Cette tendance est liée à une évolution des préférences des consommateurs, qui se tournent davantage vers des boissons conditionnées dans d'autres types d'emballages, comme le plastique, ou réduisent leur consommation de boissons alcoolisées. Cette diminution de la demande impacte directement la production et, par conséquent, la quantité d'emballages en verre mis sur le marché et collectés pour le recyclage (source amorce.asso.fr).

Parallèlement, les fabricants d'emballages en verre ont entrepris des démarches d'**écoconception** visant à réduire le poids de leurs produits. Cette initiative permet de diminuer la consommation de matières premières et les émissions de CO₂ lors de la production et du transport (source citeo.com).

La quantité d'**encombrants** collectés reste, quant à elle, **stable**.

En 2023, la mise en place de la collecte des déchets alimentaires a permis de détourner en moyenne **12 kg par habitant** des ordures ménagères résiduelles.

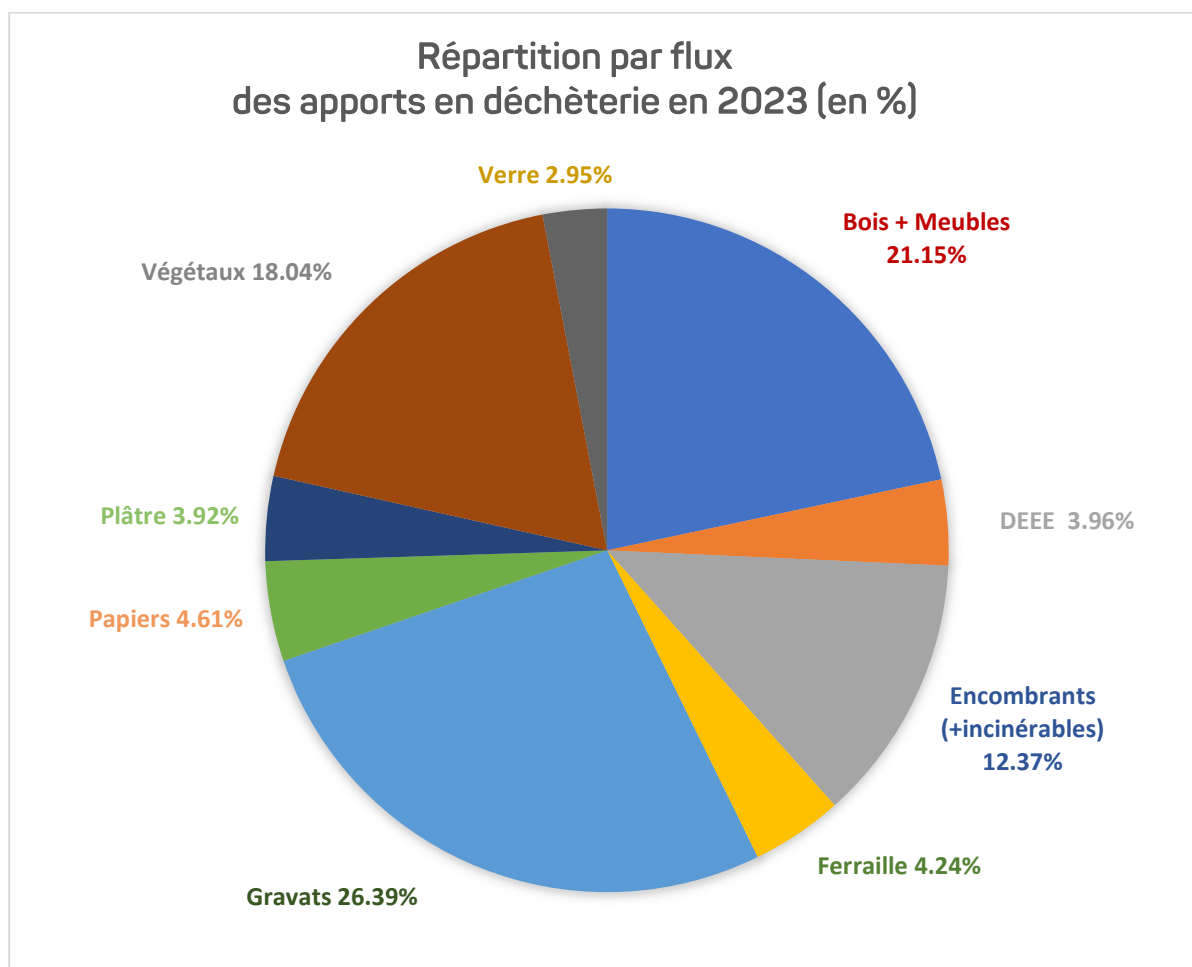
Ce nouveau service a commencé à être déployé sur une partie du territoire en 2023. Son extension progressive à l'ensemble des communes devrait permettre, à terme, de détourner une quantité encore plus importante de déchets alimentaires des poubelles d'ordures ménagères.

Les éléments clés :

Entre 2010 et 2023 :

- - 3% de déchets collectés,
- + 40% de déchets recyclables collectés,
- - 27% d'ordures ménagères résiduelles collectées.

c) Focus sur les déchets collectés en déchèteries



En 2023, les déchèteries collectent 76 % des apports via quatre flux majeurs :

1. les **gravats** (26%) soit 5 487 tonnes,
2. les **meubles** et le **bois** (21%) soit 4 397 tonnes,
3. les **végétaux** (18%) soit 3 751 tonnes,
4. les **encombrants** (12%) soit 2 572 tonnes,

Ces quatre flux principaux représentent **76% des apports** en déchèterie en 2023, tout comme les années précédentes. La quantité de ces déchets collectés est **stable** ces dernières années.

Notons que depuis 2020, la part des meubles collectés augmente fortement de 1 260 tonnes à 2 563 tonnes, la part des déchets bois diminue régulièrement.

Les éléments clés :

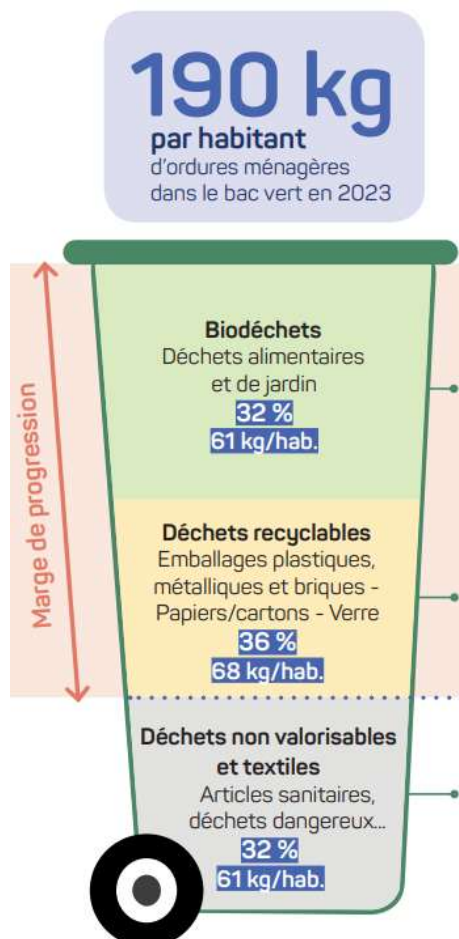
- les gravats, les meubles et le bois, les végétaux, les encombrants, représentent 76% des apports en déchèterie.

d) Composition des Ordures Ménagères Résiduelles

Une étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles a été réalisée en 2023.

La méthodologie consiste à analyser des échantillons de ce flux de déchets, choisis en fonction de la typologie d'habitat de la commune (mixte, rural et urbain) afin de pouvoir identifier les habitudes de consommation des usagers.

En 2023, la poubelle d'un habitant sur le territoire du Select'om contenait :



Les **biodéchets** représentent **61 kg** par habitant des déchets éliminés dans les ordures ménagères.

Il ressort également de l'étude de caractérisation que les zones rurales et mixtes produisent un peu moins de restes de cuisine compostables que les zones urbaines, notamment en habitat pavillonnaire, ce qui s'explique par la pratique du compostage des déchets végétaux.

Le Select'om a fait le choix en novembre 2023, au terme d'une expérimentation sur 5 communes, de mettre en place la collecte en points d'apport volontaire des déchets alimentaires. L'ensemble du territoire est desservi depuis octobre 2025.

Les premiers chiffres montrent que l'accueil de cette nouvelle collecte par les usagers est très positif et elle permet de détourner ce flux de déchets du flux des ordures ménagères.

Le second constat à observer concerne la part d'**emballages et papiers** qui échappent à la collecte sélective : **68 kg** par habitant de déchets pourraient potentiellement être valorisés.

Les éléments clés :

En 2023, il restait dans la poubelle d'un usager du Select'om :

- 61 kg de biodéchets,
- 68 kg de déchets recyclables.

e) La valorisation des déchets collectés

En 2023, les déchets collectés par le Select'om ont été valorisés par différents procédés :

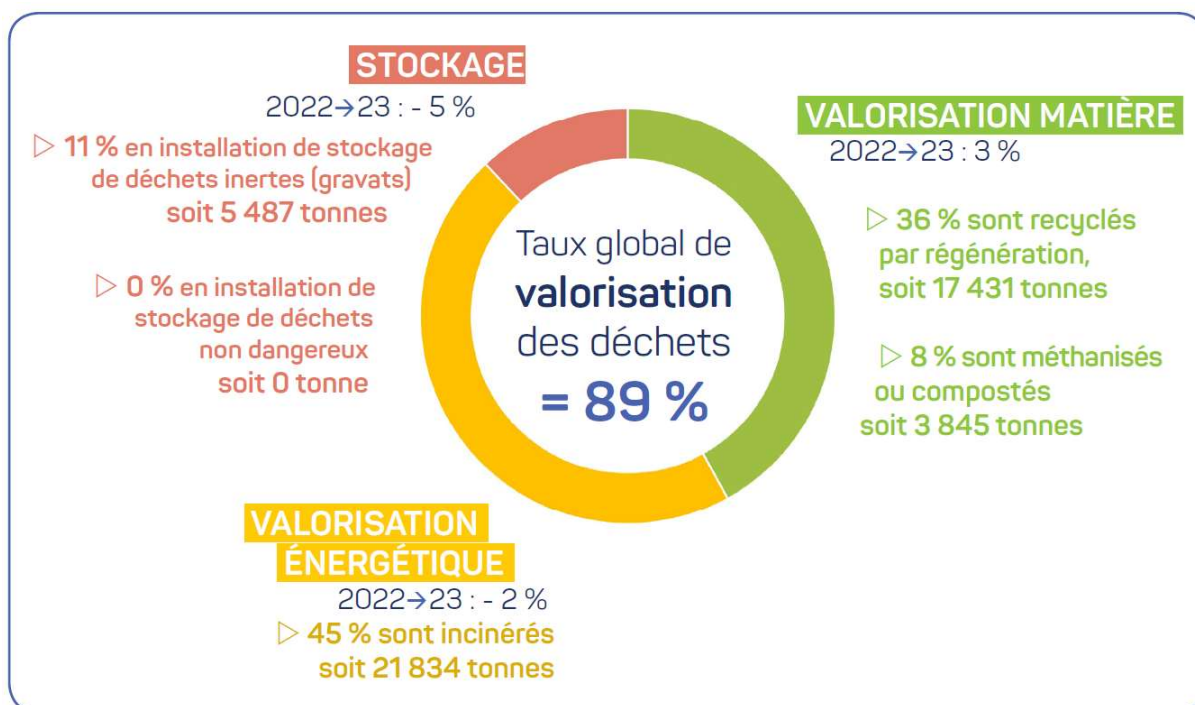
- 21 276 tonnes ont fait l'objet d'une **valorisation matière**, soit par le recyclage par régénération ou par réutilisation, soit par le compostage ou la méthanisation,
- 21 834 tonnes ont fait l'objet d'une **valorisation énergétique**. Leur incinération a permis de produire de la chaleur, de la vapeur et de l'électricité.

Les déchets ultimes ont été éliminés par stockage :

- 5 487 tonnes de **déchets inertes** ont été stockés, ce qui correspond au traitement des gravats.

La **majeure partie des déchets collectés est valorisée**, seuls 11% des déchets sont stockés. Ce résultat s'explique par la volonté du Select'om de s'orienter vers des filières de traitement moins polluantes.

Nous pouvons synthétiser ces données dans le graphique suivant :



Les éléments clés :

89 % des déchets collectés sont valorisés :

- 45 % sont incinérés (valorisation énergétique),
- 36 % sont recyclés par régénération et 8 % sont méthanisés ou compostés (valorisation matière),

Les 11 % des déchets restants sont stockés.

4. Les actions de prévention mises en œuvre au Select'om

Le Select'om s'est engagé dès 2012 dans son premier Programme Local de Prévention.

Diverses actions de prévention et de sensibilisation ont été mises en œuvre sur son territoire et se poursuivent à ce jour.

Grâce aux recrutements effectués en 2023 pour renforcer l'équipe de prévention, de nouvelles actions sont venues enrichir celles déjà engagées.

- **Promotion de la gestion de proximité des biodéchets :**
 - Ateliers de formation sur le compostage et le jardinage au naturel.
« **Le plus** » : cet atelier ouvre droit à une subvention du Select'om pour l'achat de composteurs,
 - Animations compostage dans les écoles,
 - Accompagnement à la mise en place de sites de compostage (logements collectifs, école, EHPAD, entreprise),
 - Concours photo sur le compostage,
 - Promotion du jardinage au naturel lors d'ateliers compostage,
 - Opération de broyage en déchèterie,
 - Création du jardin pédagogique du Select'om et organisation de visites,
 - Formation des agents et élus communaux à la gestion des végétaux.

- **Prévention du gaspillage alimentaire :**
 - Action « stop au gaspi » : accompagnement des cantines scolaires pour identifier et quantifier le gaspillage alimentaire puis proposer des pistes de réduction, sensibiliser les enfants et équipes encadrantes.
« **Le plus** » : le Selectom prend en charge la mise à disposition, la collecte et le traitement des déchets alimentaires générés par les structures d'accueil petite enfance et enfance gérées par les communes et communautés de communes proposant un service de restauration sur le temps de pause méridienne,
 - Animations scolaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire à l'école et à la maison.

- **Actions en faveur de la réduction et du tri des déchets :**
 - Action « Je trie, tu tries, il/elle trie » : animations scolaires sur la thématique du tri.
« **Le plus** » : le Select'om prend en charge la mise à disposition des bacs, la collecte et le traitement des déchets sélectifs générés dans les écoles.
 - Accompagnement des organisateurs de manifestations : dans le cadre du prêt de matériel de tri lors de leurs évènements, le Select'om réalise un diagnostic des déchets générés avec l'organisateur afin d'identifier des leviers pour les réduire et de proposer le matériel adapté.
« **Le plus** » : les organisateurs les plus engagés peuvent obtenir le label La Tribu, qui octroie une prise en charge financière par le Select'om du prêt, de la collecte et du traitement des déchets sélectifs et alimentaires.
 - Visite de la déchèterie pour sensibiliser le jeune public (primaire et collège).
 - Mise à disposition d'autocollants « stop pub » pour limiter la publicité.
 - Fourniture d'un kit aux nouveaux arrivants sur le territoire, il contient diverses informations pratiques essentielles à la bonne compréhension du tri sur le territoire.

- **Actions en faveur de la réparation et du réemploi :**
 - Soutien des Repair Cafés : le Select'om a signé plusieurs conventions avec les Repair Cafés du territoire afin de les accompagner dans leurs activités.
« **Le plus** » : ces partenariats prévoient un soutien financier à la création et actions de communication pour en faire la promotion et relayer leurs évènements.

- **Actions pour réduire les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine :**
 - Soutien à l'organisation des opérations de nettoyage de printemps des communes, associations, établissements scolaires et entreprises.
 - « **Le plus** » : le Select'om fournit des gants et sacs poubelle. Il collecte ensuite puis traite les déchets issus du ramassage des déchets.

- **Eco-exemplarité du Select'om :**
 - Utilisation de vaisselle réutilisable et achat de bouteilles en verre (consignées ou non) dans le cadre de l'organisation d'évènements (fête du personnel, réunions).
 - Réparation et réutilisation de matériel, meubles ou électroménager de seconde main afin de répondre au besoin d'équipement des différents services.
 - Compostage des restes alimentaires du personnel qui se restaure dans les locaux administratifs.
 - Fourniture d'une gourde à chaque nouvel agent.
 - Participation des agents du Select'om à un nettoyage de printemps lors duquel les agents ont ramassé les déchets abandonnés aux abords des locaux du Select'om.

5. L'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces)

L'analyse AFOM est un outil stratégique qui permet d'évaluer une situation en examinant quatre aspects clés :

- atouts : ce qui fonctionne bien, les points forts,
- faiblesses : ce qui pose problème, les points à améliorer,
- opportunités : les éléments externes qui peuvent être bénéfiques,
- menaces : les dangers ou obstacles externes qui peuvent compliquer les choses.

Atouts

- Actions de prévention mises en place depuis de nombreuses années et bonne dynamique en cours
- Equipe dédiée d'animation et de prévention : 2 chargées de mission et 1 chargée de communication
- Organisation en régie de la collecte (hors biodéchets), de la déchèterie et de la prévention, permettant une meilleure maîtrise du service

Faiblesses

- Difficulté à toucher l'ensemble des usagers à l'échelle du Select'om
- Manque de visibilité des actions auprès du grand public
- Complexité du double tri actuel (séparation des flux papier/carton et des emballages plastiques/métal), perçue comme un frein par les usagers
- Transition entre un double tri sélectif complexe qui est un frein et la simplification du tri

Opportunités

- Potentiel important de développement du compostage et de la gestion à domicile des déchets verts grâce au caractère semi-rural du territoire
- Soutien financier de Citeo pour la mise en place de la collecte simplifiée des emballages (plastiques, métalliques, papiers et cartons)
- Cadre réglementaire favorable (lois TEPCV et Egalim) agissant comme leviers de transition et de changement de comportements
- Présence de deux PETR porteurs d'un Plan Climat, ouvrant des perspectives de synergies territoriales
- Refonte du schéma de collecte des déchets en cours, visant à réduire la part des ordures ménagères et améliorer le tri

Menaces

- Manque d'acteurs du réemploi sur le territoire, limitant les partenariats possibles
- Difficulté à identifier et mobiliser les partenaires locaux, freinant les synergies
- Incertitudes réglementaires nationales, notamment sur l'éventuelle mise en place de la consigne pour les bouteilles en plastique
- Résistances au changement des usagers face à l'évolution des pratiques de tri et de réduction des déchets

V. Objectifs du PLPDMA

1. Objectif global

L'article L. 541-1 du Code de l'Environnement fixe de multiples objectifs à atteindre dans le cadre de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets. Le Select'om a choisi d'en décliner **quatre priorités majeures**, alignées sur les priorités nationales et régionales, tout en intégrant les spécificités locales :

Réduire durablement la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire, tout en améliorant la qualité du tri, la valorisation des déchets et l'adhésion des acteurs locaux à une démarche d'économie circulaire.

2. Objectifs directeurs

Afin d'atteindre cette ambition globale, quatre objectifs directeurs structurent le PLPDMA :

- **Augmenter la qualité du tri** : optimiser les flux recyclables et réduire les erreurs de tri, en lien avec les axes 4 (moins d'ordures ménagères et plus de tri) et 5 (mieux valoriser en déchèterie).
- **Améliorer la valorisation et la gestion des déchets ultimes** : maximiser la réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique, tout en minimisant le stockage, en lien avec les axes 2 (consommation responsable, réparation et réemploi), 3 (gestion des biodéchets) et 5 (mieux valoriser en déchèterie).
- **Structurer et renforcer l'animation territoriale en matière de prévention des déchets** : mobiliser les acteurs locaux et coordonner les initiatives, en lien transversal avec l'ensemble des axes.
- **Réduire la quantité de déchets générés** : limiter la production globale en encourageant des habitudes de consommation durable, en lien avec les axes 1, (soyons écoresponsables), 2 (consommation responsable, réparation et réemploi) et 3 (gestion des biodéchets).

3. Objectifs opérationnels associés

a) Augmenter la qualité du tri

La **qualité du tri des matériaux recyclables** a un impact direct sur l'efficacité des processus de recyclage. Des erreurs de tri génèrent des coûts supplémentaires pour le Select'om et réduisent la part de matières effectivement valorisées.

Une meilleure qualité de tri permettrait d'augmenter le taux de recyclage, de préserver les ressources naturelles et de réduire l'empreinte carbone du territoire.

Cet objectif qualitatif inclut également la **meilleure captation des déchets recyclables** encore présents dans les ordures ménagères résiduelles ou mal orientés en déchèterie. En effet, de

nombreux déchets recyclables, qu'il s'agisse d'emballages, de papiers, de métaux ou encore de certains encombrants valorisables, continuent d'être jetés dans le mauvais contenant ou déposés dans la benne « incinérables », alors qu'ils disposent pourtant d'une filière de recyclage ou de valorisation spécifique.

Cette mauvaise orientation limite les performances globales de recyclage et génère un gaspillage de ressources.

La mise en œuvre d'actions visant à atteindre cet objectif permettra au Select'om de :

- diminuer la part des déchets recyclables présents dans les ordures ménagères résiduelles,
- maintenir le taux de refus de tri au niveau actuel,
- réduire la quantité de déchets non recyclables en déchèterie.

Lien avec les axes d'actions : axe 4 (simplification du geste de tri, sensibilisation au tri sélectif et modification des fréquences de collecte) et axe 5 (réduire, trier et mieux valoriser les déchets collectés en déchèterie).

Nous pouvons cibler les performances suivantes d'ici 2031 :



Refus de tri des déchets
recyclables secs (emballages
plastiques, métalliques, papiers
et cartons) hors verre
20 % maximum



Déchets recyclables secs
(emballages plastiques,
métalliques, papiers et cartons)
hors verre
69 kg par habitant



Déchets alimentaires
18 kg par habitant



Verre
Taux de captation de 88%

b) Optimiser les filières de traitement des déchets collectés

Cet objectif vise à améliorer les principales voies de traitement des déchets mises en œuvre par le Select'om :

- la valorisation matière,
- la valorisation énergétique,
- et enfin, le stockage, destiné aux déchets ultimes qui ne peuvent faire l'objet d'aucune valorisation, et qui sont donc envoyés en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

1. La valorisation matière

D'ici 2030, **60 % des déchets ménagers et assimilés** devront être **orientés** vers des filières de **réutilisation** ou de **recyclage** (L. 541-1 du code de l'environnement).

En 2023, le Select'om atteint déjà **44 %** via **recyclage mécanique, chimique ou biologique**. L'objectif est d'atteindre au moins 60 % d'ici 2031, en intensifiant les efforts de tri, en encourageant le réemploi et en développant les filières de recyclage.



2. La valorisation énergétique

Le Code de l'environnement fixe un objectif de valorisation énergétique d'au moins **70 % des déchets non recyclés sous forme de matière** d'ici 2025.

En 2023, le Select'om a déjà dépassé cette exigence en valorisant énergétiquement **80 % des déchets non recyclables**, soit **21 389 tonnes**.

L'objectif pour les six prochaines années est de **maintenir ce taux de valorisation énergétique**, en complément des efforts de réduction et de recyclage des déchets.



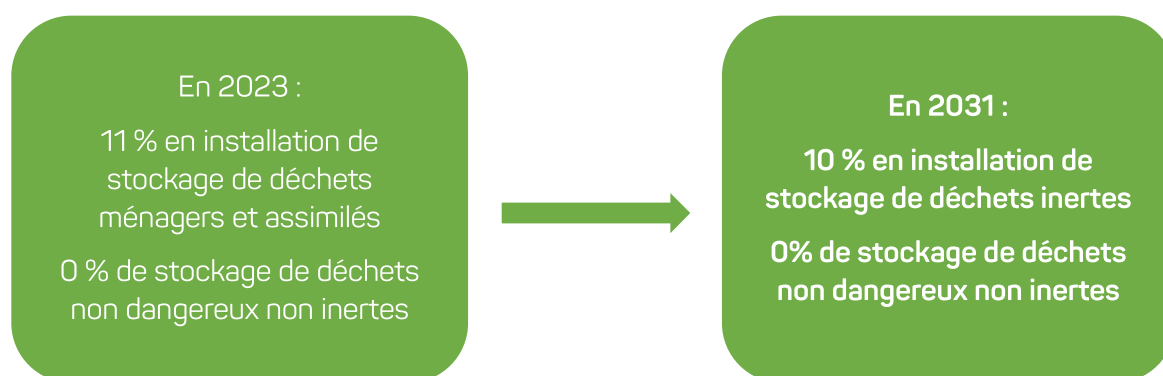
3. L'élimination des déchets ultimes

L'objectif national est de limiter le stockage des DMA à 10 % maximum d'ici 2035.

Le PLPDMA s'aligne sur cet horizon pour 2031. Actuellement, les gravats représentent 11 % de déchets non valorisés (5 487 tonnes).

L'objectif est de réduire le stockage global à moins de 10 %, en priorisant la valorisation des gravats via des partenariats locaux.

Le second objectif est de maintenir un taux nul de stockage en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes (ISDNDNI).



Lien avec les axes d'actions : axe 5 (optimisation des flux en déchèterie pour une meilleure orientation vers la valorisation).

c) Structurer et renforcer l'animation territoriale

La réussite du PLPDMA repose sur une gouvernance structurée et partagée, fondée sur la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités membres, acteurs économiques, associations, établissements scolaires et habitants.

À ce titre, le Select'om se positionne comme **animateur et coordinateur territorial de la prévention et de la gestion des déchets**, avec pour objectifs :

- d'être **reconnu comme référent local** en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire, en assurant un rôle de pilotage, d'expertise et de diffusion de l'information,
- de **favoriser la coordination des initiatives locales**, afin d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire, d'éviter les redondances et de renforcer leur efficacité,
- **d'accompagner et mobiliser les acteurs du territoire** (collectivités, associations, entreprises, établissements scolaires) dans la mise en œuvre de projets contribuant aux objectifs du PLPDMA,
- de **valoriser les actions exemplaires** et les retours d'expérience, afin de diffuser les bonnes pratiques et d'encourager leur appropriation par le plus grand nombre.

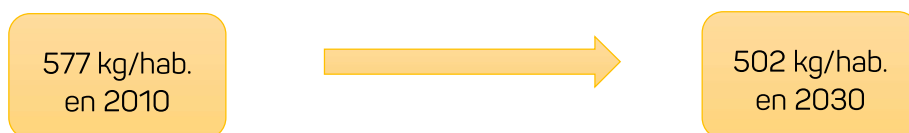
Cet objectif de gouvernance vise à inscrire durablement la prévention des déchets dans les politiques locales et les pratiques quotidiennes, en renforçant l'adhésion des acteurs du territoire et la lisibilité des actions portées par le Select'om.

Lien avec les axes d'actions : transversal à l'ensemble du plan.

d) Réduire la quantité de déchets générés

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixe un objectif de **réduction** des déchets ménagers et assimilés de **15%** entre 2010 et 2030 (en kg/hab), soit une moyenne nationale de 502 kg/hab en 2030.

En France :

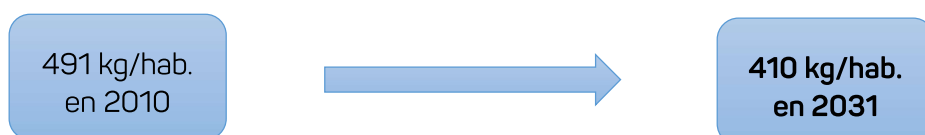


Avec 477 kg de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2023, le Select'om a d'ores et déjà atteint l'objectif national fixé pour 2030.

L'objectif national de 15 % de réduction à l'horizon 2030 sert de référence, mais le PLPDMA du Select'om s'inscrit dans une trajectoire à 2031.

En appliquant localement cet objectif de réduction de 15 % à l'horizon 2030 par rapport à 2010, la production de déchets atteindrait 417 kg par habitant. Cet effort serait renforcé en 2031 pour atteindre **410 kg** par habitant, soit une **réduction de 16,5 % par rapport à 2010**.

Au Select'om :



Cet objectif apparaît difficilement atteignable, même en intensifiant la politique actuelle de prévention des déchets.

En 2010, le Select'om collectait 491 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant, soit **17,5% de moins que la moyenne française** de 577 kg par habitant pour cette même année. Cette différence s'explique par les efforts de sensibilisation du syndicat et l'engagement des habitants du territoire. De fait, la marge de progression restante est plus limitée que sur d'autres territoires.

Par ailleurs, la consommation des ménages français a triplé entre 1960 et 2019. Si le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Select'om mobilise plusieurs leviers d'action, changer durablement les habitudes de consommation reste un défi de long terme, dont les effets sont difficilement quantifiables à court terme. Or, l'échéance du PLPDMA est de

six ans, alors que la sensibilisation et l'adoption de nouvelles pratiques nécessitent un engagement sur plusieurs décennies.

Le diagnostic établi lors de l'élaboration du PLPDMA met en évidence deux constats majeurs :

- une réduction de 27 % du poids des ordures ménagères résiduelles entre 2010 et 2023,
- une diminution plus modérée, de 2,85 %, de la quantité totale de déchets produits sur la même période.

Ainsi, bien que la production globale de déchets baisse faiblement, la réduction des ordures ménagères résiduelles est nettement plus marquée. Cela signifie qu'une part croissante des déchets est triée, avec un report vers les bacs de recyclage et les déchèteries.

Au regard de ces constats, il semble plus pertinent de fixer des objectifs cohérents avec les spécificités du territoire du Select'om :

- maintenir une production de déchets ménagers et assimilés inférieure à la moyenne nationale et poursuivre sa diminution,
- réduire les ordures ménagères résiduelles,
- renforcer les pratiques vertueuses : tri, compostage, de réemploi et actions favorisant l'économie circulaire.

En s'appuyant sur ces axes, le Select'om pourra continuer à progresser tout en prenant en compte les réalités locales et les efforts déjà réalisés.

Lien avec les axes d'actions : axe 1 (soyons éco-responsables), axe 2 (consommation responsable pour limiter la production à la source, réparation et réemploi), axe 3 (réduction des biodéchets et gestion de proximité) et axe 4 (réduction des ordures ménagères et mieux trier).

Ces objectifs traduisent la volonté du Select'om d'inscrire son action dans une logique de progrès continu, à la fois environnementale, économique et sociale. Le chapitre suivant détaille les actions concrètes permettant leur mise en œuvre à l'échelle du territoire.

VI. Les actions du programme

Le plan d'action du PLPDMA du Select'om s'articule autour de 5 axes :

1. Soyons éco-responsables,
2. Encourageons la consommation responsable, la réparation et le réemploi,
3. Réduisons les biodéchets et développons leur gestion de proximité,
4. Luttons pour moins d'ordures ménagères et plus de tri,
5. Réduisons, trions et valorisons mieux les déchets collectés en déchèterie.

AXE n°1 Soyons éco-responsables

Objectif général : Être des administrations exemplaires en matière de prévention et de gestion des déchets.

Contexte : Les agents du Select'om, comme ceux des collectivités du territoire, produisent des déchets dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il est essentiel que les structures publiques diffusent et appliquent les principes de prévention des déchets au quotidien. En tant qu'acteur majeur de la gestion des déchets, le Select'om se doit de montrer l'exemple : d'une part par cohérence avec ses missions, et d'autre part pour faire de ses agents et élus des relais de la politique de prévention sur l'ensemble du territoire. L'exemplarité des administrations constitue également un levier concret pour crédibiliser les messages adressés au grand public.

1.1 Organiser des réunions et événements éco-exemplaires

Action projetée : Réduire l'impact environnemental des événements organisés par le Select'om et les administrations du territoire.

Partenaires : agents, élus, collectivités, établissements publics.

Public cible : agents, élus, collectivités, grand public, public scolaire, entreprises.

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Eco-exemplarité des événements du Select'om						
Zéro bouteille en plastique dans ma collectivité						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'évènements éco-exemplaires organisés par le Select'om
- Nombre d'administrations engagées dans l'action zéro bouteille en plastique

1.2 Sensibiliser les agents et les délégués

Action projetée : organiser des temps de sensibilisation pour acculturer les agents et délégués à la prévention des déchets, les impliquer et en faire des relais actifs.

Partenaires : agents, élus, collectivités, établissements publics.

Public cible : agents, élus.

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Organisation régulière de temps d'information et d'échanges auprès des agents						
Mise en place d'évènements thématiques (fresque, visite de site, animation, etc)						
Formation des agents intégrant le Select'om						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de réunions organisées avec les agents
- Nombre d'évènement de sensibilisation organisés
- Nombre de réunion d'intégration des nouveaux agents réalisées

1.3 Mobiliser les agents et élus des communes et communautés de communes

Actions projetées : aller à la rencontre des agents et élus du territoire afin de créer un réseau, partager les bonnes pratiques et relayer les messages de prévention des déchets.

Partenaires : agents, élus.

Public cible : agents, élus.

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Réunions « Petit déjeuner du tri »						
Animations sur les différentes thématiques de la prévention des déchets						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de petits déjeuners du tri organisé
- Nombre d'animations réalisées

1.4 Engager le Select'om sur les évènements nationaux, régionaux ou locaux

Actions projetées : participer à des évènements nationaux, régionaux ou locaux afin d'une part de donner de la lisibilité à nos actions de prévention des déchets, et d'autre part soutenir les initiatives locales des acteurs engagés du territoire.

Partenaires : agents, élus, collectivités, établissements publics, ministère, associations.

Public cible : agents, élus, collectivités, grand public, public scolaire.

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Soutenir les opérations de nettoyage de la nature						
Participer à des évènements de prévention (SERD, SEDD, etc)						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de nettoyages de printemps soutenus
- Nombre de participation à des évènements nationaux, régionaux ou locaux

Axe 2 : Encourageons la consommation responsable, la réparation et le réemploi

Objectif général : diminuer la quantité de déchets générés en modifiant les habitudes de consommation et en donnant une seconde vie aux objets.

Contexte : les ressources de la planète s'épuisent sous l'effet de notre mode de consommation linéaire : extraire, produire, consommer, jeter.

Pour préserver ces ressources et limiter les impacts environnementaux, il est nécessaire de favoriser une économie circulaire, fondée sur la réduction à la source, la réutilisation, la réparation et le réemploi des produits. Le Select'om souhaite accompagner cette transition en encourageant des comportements de consommation plus sobres et en soutenant les acteurs locaux du réemploi.

2.1 Sensibiliser à la consommation responsable

Actions projetées : sensibiliser les usagers à des modes de consommation plus durables en leur donnant des outils concrets et accessibles pour agir au quotidien.

Partenaires : collectivités, établissements publics.

Public cible : grand public, public scolaire.

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Organisation d'ateliers zéro déchets						
Réalisation d'un guide pratique de la consommation responsable						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de personnes ayant participé aux ateliers
- Guide réalisé et disponible

2.2 Encourager la réparation et le réemploi

Actions projetées : identifier des partenaires et acteurs de la réparation et du réemploi sur le territoire, étudier la mise en place de zones de réemploi dans les déchèteries. Encourager la pratique du don et plus largement communiquer sur l'ensemble de ces pratiques.

Dans un premier temps, le Select'om s'attachera à recenser les acteurs locaux du réemploi et de la réparation (associations, ressourceries, Repair Cafés, acteurs de l'économie sociale et solidaire, collectivités, etc.).

Ce travail de cartographie permettra d'obtenir une vision globale des initiatives existantes et de créer les premières synergies locales.

À terme, ce recensement constituera le socle d'un futur réseau territorial du réemploi, dont la structuration et l'animation pourront être envisagées dans le cadre du prochain PLPDMA.

Les actions menées dans le cadre de cette fiche seront étroitement liées à l'axe 5 : « Réduisons, triions et valorisons mieux les déchets collectés en déchèterie », notamment en ce qui concerne la création de zones de réemploi en déchèteries.

Partenaires : collectivités, établissements publics, associations, agents.

Public cible : grand public, public scolaire, agents.

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Identifier les structures locales du réemploi et créer des partenariats						
Etudier la création d'une zone de réemploi en déchèterie						
Mettre à disposition des agents une boîte à don dans l'enceinte du Select'om						
Organiser un évènement de promotion du réemploi et de la réparation						
Organiser des ateliers de réparation thématiques						
Réaliser et diffuser un guide pratique présentant les solutions pour donner une seconde vie aux objets						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de boîte à don installées
- Annuaire territorial des acteurs du réemploi réalisé et disponible
- Évènement dédié à la réparation et au réemploi organisé
- Nombre de participants présents aux ateliers de réparation
- Guide pratique sur la seconde vie des objets réalisé et diffusé

2.3 Soutenir l'émergence et le développement des Repair cafés

Actions projetées : Faciliter la création et le fonctionnement des repair cafés. Soutenir la création de nouvelles structures et pérenniser celles existantes. Communiquer sur leur activité et leurs résultats pour inciter le public à utiliser leurs services. Faire découvrir au jeune public les repair cafés pour leur faire prendre conscience que de nombreux objets sont réparables.

Partenaires : associations, établissements publics, FDMJC.

Public cible : grand public, public scolaire.

Planning prévisionnel :

Actions	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Subventionner la création de nouveaux Repair cafés ou structures similaires						
Animer le partenariat avec les Repair cafés existants						
Mettre en relation les partenaires du territoire afin d'organiser des Repair cafés à destination des jeunes						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de Repairs cafés actifs sur le territoire
- Nombre de participants aux Repairs cafés jeunesse

Axe 3 : Réduisons les biodéchets et développons leur gestion de proximité

Objectif global : réduire :

- le gaspillage alimentaire,
- la part de biodéchets jetés dans les ordures ménagères résiduelles,
- l'apport des déchets verts en déchèterie.

Contexte : Le gaspillage alimentaire désigne la perte ou le rejet de nourriture encore consommable à différents stades de la chaîne alimentaire, depuis la production jusqu'à la consommation. Chaque année un français jette en moyenne 29 kg de nourriture encore comestible. Ce gaspillage représente un réel enjeu environnemental, économique et social.

Les biodéchets (restes alimentaires et déchets verts) peuvent être valorisés localement et de manière vertueuse, à moindre coût et avec un impact environnemental réduit.

Les déchets verts constituent un des apports les plus importants en déchèterie, ils représentent un levier d'action essentiel pour réduire les déchets collectés par le Select'om et favoriser une revalorisation de la matière sur le territoire.

3.1 Promouvoir le compostage individuel et collectif

Actions projetées : développer le compostage individuel et collectif afin de favoriser la valorisation des biodéchets au plus près de leur site de production.

Partenaires : collectivités et établissements publics, associations, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, entreprises.

Public cible : grand public, salariés, public scolaire.

Planning prévisionnel :

Actions	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Réaliser des animations sur le compostage, les techniques alternatives de gestion des déchets verts et le jardinage au naturel						
Subventionner l'acquisition de composteurs						
Accompagner les établissements publics ou privés dans la mise en place du compostage au sein de leur structure						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de personnes ayant participé à un atelier de sensibilisation sur le compostage
- Nombre de composteurs subventionnés par le Select'om
- Nombre d'accompagnements réalisés
- Quantité de déchets alimentaires collectés

3.2 Favoriser la gestion de proximité des déchets verts

Actions projetées : accompagner les communes et communautés de communes dans l'organisation d'opérations de broyage de végétaux afin de les impliquer et de diffuser localement les bonnes pratiques de gestion de proximité des déchets verts.

Le Select'om étudiera également la possibilité de proposer le broyage des végétaux en déchèterie lieux stratégiques pour sensibiliser les usagers, nombreux à y déposer leurs déchets verts.

Les déchèteries peuvent également devenir des espaces relais de communication, grâce à la mise en place de panneaux d'information, d'espaces de démonstration et d'ateliers de sensibilisation (par exemple dans le cadre d'opérations ponctuelles de broyage de végétaux), lorsque la configuration du site le permet.

Partenaires : collectivités publiques, agents, entreprises.

Public cible : grand public, élus, agents.

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Accompagner les communes et communautés de communes dans l'organisation d'opérations de broyage						
Etudier la mise en place du broyage de végétaux en déchèterie						
Réaliser des ateliers de sensibilisation en déchèterie						
Réaliser un espace de démonstration permanent dans les déchèteries						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de prestations de broyage réalisées par les collectivités partenaires
- Etude sur la mise en place du broyage réalisée et validée
- Nombre d'ateliers de sensibilisation réalisés
- Nombre de personnes ayant modifié leurs pratiques
- Quantité de déchets verts collectés et traités par le Select'om

3.3 Lutter contre le gaspillage alimentaire

Actions projetées : le Select'om a entamé un accompagnement d'une partie des structures périscolaires disposant d'un service de restauration sur la pause méridienne.

Il permet d'évaluer le gaspillage alimentaire dans chaque établissement et de proposer des mesures correctives pour le réduire. Le Select'om a pour ambition de réaliser cette mission auprès de l'ensemble des périscolaires du territoire.

Parallèlement, des animations seront également proposées sur cette thématique afin de sensibiliser les scolaires ainsi que le grand public.

Partenaires : Structures périscolaires, collectivités locales, établissements publics, associations

Public cible : élus, agents travaillant dans les structures périscolaires, public scolaire, grand public

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Accompagner les structures de restauration scolaire dans la réduction du gaspillage alimentaire						
Organiser des animations scolaires de sensibilisation						
Proposer des actions de sensibilisation grand public sur cette thématique						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de structures périscolaires accompagnées
- Quantité de gaspillage alimentaires constatée
- Nombre d'élèves sensibilisés
- Nombre d'adultes sensibilisés

Axe 4 : Luttons pour moins d'ordures ménagères et plus de tri

Objectif global : diminuer la production d'ordures ménagères résiduelles, ancrer le tri dans les habitudes des usagers et augmenter les performances de tri sur l'ensemble du territoire.

Contexte : La quantité d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant diminue depuis 2010, traduisant une amélioration des pratiques de tri.

Cependant, la collecte des déchets plastiques reste en deçà de la moyenne nationale :

en 2023, le Select'om a collecté 16 kg par habitant contre 22 kg/habitant en 2021 au niveau national.

Il est primordial d'optimiser la qualité du tri et de renforcer la collecte des déchets recyclables, qu'ils soient générés à domicile ou hors foyer, afin de maximiser leur valorisation et de préserver les ressources naturelles.

4.1 Modifier les modes de collecte pour favoriser le tri

Actions projetées : adapter le schéma de collecte pour faciliter l'accès au tri et encourager les usagers à mieux séparer leurs déchets. La refonte des fréquences et la simplification des consignes de tri doivent permettre une meilleure compréhension et un geste de tri plus efficace.

Partenaires : agents, élus, syndicats de copropriété.

Public cible : grand public, public scolaire, établissements publics, usagers professionnels.

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Modifier les fréquences des collectes						
Simplifier les consignes de tri						
Equiper les foyers d'un bac de tri sélectif						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Résultats obtenus lors des études de caractérisation (quantité et composition des déchets)
- Augmentation de la part des déchets recyclables collectés et traités par le Select'om

4.2 Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets et à l'amélioration du geste de tri

Actions projetées : chaque action de communication, chaque évènement ou contact avec le public doit être une opportunité pour renforcer les bons gestes de tri et encourager la réduction des déchets à la source. La sensibilisation s'appuiera sur des campagnes de communication, des animations scolaires et grand public, ainsi que sur des actions ciblées auprès de nouveaux arrivants et de publics spécifiques.

Partenaires : Collectivités, établissements publics, agents, associations, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, usagers professionnels.

Public cible : grand public, public scolaire, usagers professionnels.

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mener une campagne de communication pour la simplification du tri						
Organiser des animations scolaires						
Organiser des actions de sensibilisation grand public						
Sensibiliser les nouveaux habitants du territoire						
Développer et mettre à disposition des outils de sensibilisation empruntables						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'élèves sensibilisés lors d'animations
- Nombre d'adultes sensibilisés
- Nombre d'outils de sensibilisation créés

4.3 Amener le geste de tri en dehors du foyer :

Actions projetées : mobiliser les partenaires publics et privés afin réduire la production de déchets et de développer la collecte des déchets recyclables produits hors domicile (espaces publics, lieux de loisirs, évènements, établissements recevant du public). Des outils de tri adaptés seront développés et mis à disposition et des partenariats renforceront la sensibilisation sur l'ensemble du territoire, y compris auprès des visiteurs et du public touristique.

Partenaires : Collectivités, associations, usagers professionnel, offices du tourisme, établissements publics.

Public cible : grand public, usagers professionnels, public scolaire, visiteurs occasionnels.

Planning prévisionnel :

Actions	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Accompagner les organisateurs de manifestation pour réduire et mieux trier les déchets						
Sensibiliser les collectivités à l'installation de poubelles de tri dans leur parc immobilier et les espaces extérieurs.						
Développer un partenariat pour créer une borne de collecte ludique						
Établir un partenariat avec les offices de tourisme pour sensibiliser les visiteurs						
Réaliser un guide pratique pour les professionnels						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de manifestations accompagnées par le Select'om ou son partenaire Eco-Manifestations Alsace
- Nombre d'offices du tourisme contactés
- Nombre de convention de partenariat signées
- Guide du tri pour les professionnels réalisé et diffusé

Axe 5 : Réduisons, trions et valorisons mieux les déchets collectés en déchèterie

Objectif global : diminuer la quantité de déchets collectés dans la benne encombrants et réduire la part des déchets enfouis ou incinérés au profit d'une valorisation matière.

Contexte : chaque année, 184 kg de déchets par habitant sont déposés en déchèterie. Après plusieurs années de hausse, les tonnages se stabilisent depuis 2022. Les évolutions réglementaires, notamment la création de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), ainsi que les progrès technologiques, offrent de nouvelles opportunités pour améliorer le tri et la valorisation des déchets.

L'enjeu pour les années à venir est donc de faire évoluer l'organisation et l'offre des déchèteries, afin d'orienter un maximum de flux vers la valorisation, tout en accompagnant les usagers dans leurs pratiques.

Cet axe est étroitement lié aux actions développées dans les axes 2 et 3, consacrés respectivement à la gestion de proximité des biodéchets et au développement du réemploi. Ces thématiques sont transversales et contribuent ensemble à réduire les tonnages collectés en déchèterie et à renforcer la valorisation locale des déchets.

5.1 Améliorer l'accueil et l'orientation des usagers

Actions projetées : Organiser l'accueil en déchèterie de manière claire et intuitive, avec des consignes pédagogiques pour guider les usagers vers le bon geste de tri et réduire les erreurs de dépôt.

Partenaires : collectivités, agents, éco-organismes, prestataires, associations

Public cible : grand public, usagers professionnels

Planning prévisionnel :

Actions	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Repenser la signalétique sur les sites						
Concevoir un fascicule pour orienter les usagers et rappeler les consignes de tri						
Former les gardiens à la sensibilisation des usagers au tri et à la valorisation des déchets						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de sites équipés de la nouvelle signalétique
- Nombre d'agents formés à la sensibilisation des usagers
- Fascicule réalisé et diffusé

- **5.2 Faire évoluer notre offre en déchèterie**

Actions projetées : adapter et diversifier l'offre de collecte en déchèterie afin de mieux valoriser les déchets : création de nouveaux points pour certaines filières spécifiques et optimisation des filières existantes pour augmenter le taux de valorisation matière.

Partenaires : éco-organismes, collectivités, agents, associations, prestataires de collecte et de traitement

Public cible : grand public, professionnels, acteurs du réemploi

Planning prévisionnel :

Action	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Déployer les nouvelles filières REP sur les sites de déchèterie						
Valoriser le flux de gravats en favorisant le réemploi						

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Etude de valorisation des gravats réalisée et validée
- Nombre de nouvelles filières ouvertes en déchèterie
- Taux de valorisation global des déchets collectés en déchèterie
- Quantité d'encombrants collectés

VII. Glossaire

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie, en point d'apport ou en porte-à-porte. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Déchets dangereux (DD) : ils s'agit des déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen : inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement... Les déchets dangereux font l'objet de règles de gestion particulières en raison des risques particuliers d'impact environnemental et sanitaire associés à leur manipulation.

Déchets non dangereux (DND) : il s'agit de déchets qui ne présentent aucune des 15 propriétés de danger définies au niveau européen. Les règles de gestion sont plus souples que pour les déchets dangereux. Il s'agit par exemple de biodéchets, de déchets de verre ou de plastique, de bois, etc.

Déchets non dangereux inertes (DNDI) : parmi les déchets non dangereux, ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).

Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI) sont des déchets qui ne présentent ni de caractère dangereux (toxique, explosif, inflammable, etc.), ni une stabilité physique et chimique à long terme comme les déchets inertes.

Plan national de prévention des déchets (PNPD) : vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : déchets restant après avoir effectué le tri sélectif